

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2009**

**La séance est ouverte à 18h00, présidée par M. Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice	80
(les élus de la commune de Peypin ne sont pas encore réinstallés)	
Présents	61

Ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie AMAR (mandat) à Mme Halima MEGHERBI
Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA (mandat) à M. Gérard GAZAY
Mme Joëlle ANTON-MICHEL (mandat) à Mme Carmen HEUMANN
(jusqu'à la délibération n° 24)
M. Olivier BOSCH (mandat) à M. Antoine DI CIACCIO
(jusqu'à la délibération n° 9)
Mme Liliane BOUDIA (mandat) à Mme Marie-Claire BONOMO
Mme Eliane CHATZOPOULOS (mandat) à M. Claude INES
M. Benjamin DURAND (mandat) à M. Gérard RAMPAL
Mme Magali GIOVANNANGELI (mandat) à M. Alain BELVISO
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR (mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Alain GREGOIRE (mandat) à Mme Sylvia BARTHELEMY
Mme Stéphanie HARKANE (mandat) à Mme Fadela GHASSOUI
M. Yves LESSEUR (mandat) à M. Gérard LAIK
Mme Hélène LUNETTA (mandat) à Mme Barbara LA BARBERA
Mme Virginie MAKEEFF (mandat) à M. Pierre RODEVILLE
M. José MORALES (mandat) à M. Régis FERNANDEZ
M. Jean-Marie RAME (mandat) à M. Pierre COULOMB
M. Serge REYNIER (mandat) à M. André LENEL
M. André SINET (mandat) à M. Jacques ATHIAS
(jusqu'à la délibération n° 9, puis de la n° 26 à la n° 45)
M. David ZEITOUN (mandat) à Mme Nicole FLOURET
Mme Marie-Georges PRUNEAU (mandat) à Mme Josyane ROYERE
(à partir de la délibération n° 9)
M. Daniel FONTAINE (mandat) à Mme Danièle GARCIA
(à partir de la délibération n° 29)

M. Yvan JULLIEN est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Mes chers collègues, avant de passer à l'appel nominal, cette séance se situe à un moment où chacun a à l'esprit la terrible catastrophe aérienne qui endeuille notre pays ; sentiments mêlés d'injustice, d'incompréhension et de douleur. Aussi, en hommage à l'ensemble des victimes, je vous propose d'observer quelques instants de recueillement.

Merci.

Je passe donc à l'appel nominal ; Monsieur FAGLIA, je tenais simplement à ce que vous puissiez transmettre à votre maman, qui fête ses 100 ans aujourd'hui, toutes nos félicitations ; Madame BARTHELEMY, transmettez à Monsieur GREGOIRE, toutes nos condoléances suite à la disparition de sa maman.

Je voulais féliciter Monsieur Albert SALE pour sa réélection en tant que maire de Peypin ; vous êtes présent ce soir, conformément au Code des collectivités locales, en tant que maire représentant la commune puisque vos délégués ont été désignés uniquement hier soir, ils n'ont pu être convoqués dans les délais. Je voudrais simplement souligner que Messieurs EQUINE, REBAI sont présents dans la salle et nous rejoindront lors de notre prochaine séance du 8 juillet, accompagnés de M. MAIO. Donc bravo à toutes et à tous.

Monsieur ARNOUX : La délibération n° 1 concerne une DM pour le budget de la Régie de traitement des ordures ménagères.

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € pour la section d'investissement et 322.200 € pour la section de fonctionnement.

Cette décision intègre la demande du Trésorier de comptabiliser les recettes liées à la valorisation du biogaz en fonctionnement, ce qui explique, pour les recettes une diminution des crédits de 60.000 € au compte 2135 et une inscription supplémentaire de ce même montant, au compte 703 en fonctionnement.

Elle tient compte également de la loi de finances 2009, suite à laquelle le tarif de la taxe générale d'activité polluante est fixé à 10 € la tonne, ce que l'on n'a su que fin mars, ce qui représente 34.000 € pour 2009 au compte 637.

Enfin notre logiciel comptable (je vous l'avais déjà indiqué) nous ayant bloqué les rattachements 2008, certaines dépenses ont été transférées sur 2009 générant ainsi un besoin de fonctionnement de 296.000 € que vous retrouvez au compte 678.

Voilà Monsieur le Président.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 1-0609

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n° 1 du budget de la Régie de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

VU le projet de Décision Modificative n° 1 de 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 1 de 2009, équilibrée par section et arrêtée aux montants suivants :

Section de fonctionnement **322.200 €**

Section d'Investissement **0 €**

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes, joints à cette Décision Modificative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 2-0609

OBJET : FINANCES - Taux de TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour l'année 2009 (Modification de l'article 3 de la délibération du 4 février 2009 adoptant le budget primitif 2009).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 15 en date du 4 février 2009 approuvant le Budget Primitif 2009 et comportant une erreur matérielle de formulation dans son article 3,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'annuler et de remplacer l'article 3 comme suit,

Les taux de TEOM des collectivités membres, pour l'année 2009, sont les suivants

AUBAGNE	8,87 %
AURIOL	9,34 %
BELCODENE	7,81 %
CADOLIVE	7,63 %
CUGES-LES-PINS	9,48 %
LA BOUILLADISSE	8,71 %
LA DESTROUSSE	7,20 %
LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	9,13 %
PEYPIN	6,19 %
ROQUEVAIRE	9,67 %
SAINT SAVOURNIN	8,75 %
SAINT-ZACHARIE	9,18 %

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 3-0609

OBJET : ADMINISTRATION - Participation à l'association Marseille Provence 2013 - Convention 2009.

Par délibération n° 27 du 10 décembre 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a adhéré à l'association Marseille Provence 2013, « Capitale Européenne de la Culture », afin de participer, aux côtés d'autres collectivités territoriales d'Arles à Toulon, à la mise en œuvre de l'évènement.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2009 de l'association a adopté son budget prévisionnel 2009, ainsi que les procédures de conventionnement financier avec les collectivités territoriales, partenaires de l'association.

La demande de participation adressée à notre Communauté est de 56.000 euros (somme inscrite au budget primitif 2009 de la Communauté d'agglomération).

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté d'agglomération, et à procéder à son versement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° 27 en date du 10 décembre 2008 relative à l'adhésion à l'association Marseille Provence 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté d'agglomération, et à procéder à son versement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

1 Non participation au vote : M. Patrick ARNOUX

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 4-0609

OBJET : FINANCES - Mise en place d'un observatoire fiscal - Convention de partenariat entre l'Agglo et les communes membres.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite améliorer sa connaissance du tissu fiscal sur son territoire afin de tendre à une plus grande équité entre les contribuables et d'optimiser les bases fiscales.

Elle se propose donc de mettre à disposition des communes membres un personnel spécialisé et des outils informatiques performants pour le traitement des données fiscales locales à travers la mise en place d'un observatoire fiscal.

Cette assistance pourra être apportée dans la mesure où les communes membres intéressées signent la convention pour la gestion des données fiscales et s'engagent à fournir tous les états fiscaux nécessaires (comme indiqué dans l'article 2 de ladite convention).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

CONSIDERANT la mise en place par l'Agglo d'un observatoire fiscal et financier doté de moyens en personnel et outils informatiques permettant le traitement des données fiscales,

CONSIDERANT la volonté de l'Agglo d'assister les communes membres pour les travaux pouvant être réalisés dans le cadre de l'observatoire fiscal et financier,

VU le projet de convention de gestion des données de la fiscalité locale entre la Communauté d'agglomération et les communes membres désireuses de confier à l'Agglo cette mission,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la réalisation de cette mission par l'Agglo, pour les communes membres signataires de ladite convention.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion des données fiscales avec les communes concernées.

Monsieur AICARDI : *Quand on a voté cette délibération en Conseil municipal, on s'est posé la question (je ne sais pas pour les autres communes) en ce qui nous concerne, nous n'avons plus, depuis des années alors qu'avant on avait des feuillets à l'ancienne, aucune donnée sur la taxe locale d'équipement.*

C'est-à-dire que la DDE ne nous fournit rien et le Trésorier rien, il nous fournit simplement les encaissements. Je me posais la question de savoir si on ne peut pas, par le biais de l'intercommunalité, obtenir (je ne sais pas où, mais en principe c'est à la DDE) les données et les échéanciers de ces données pour la TLE parce qu'on inscrit des sommes au budget comme ça, mais on n'a aucun moyen, ni de vérifier, ni de suivre et ce, depuis des années.

Alors je ne sais pas pour les autres communes si vous recevez des états, mais avec la DDE d'Aubagne, nous, nous ne recevons rien.

Monsieur ARNOUX : *Je pense que là, il s'agit d'une question purement technique et pour éviter de dire des bêtises, je renverrai la question aux techniciens et il vous sera donné, Monsieur le Vice-président, Maire de la commune de Cuges-les-Pins, une réponse adéquate.*

A moins que Monsieur le Président ait une réponse directe à donner !

Monsieur BELVISO : *Pas du tout, j'ai trouvé que c'était une réponse très circonstanciée.*

Madame BARTHELEMY : *Je vous remercie Monsieur le Président.*

Monsieur ARNOUX l'a rappelé, la plupart des communes ont voté cette délibération ; en conseil municipal d'Aubagne, elle a été soumise à délibération le 31 mars dernier, l'ensemble des membres de l'opposition aubagnaise s'était abstenu et moi, j'avais pris la parole, en particulier, pour dire que ce genre d'observatoire fiscal et financier nous paraissait essentiellement destiné à pister les contribuables et qu'il y avait un côté inquisitoire et intrusif qui ne nous plaisait guère dans cette délibération.

Monsieur BELVISO, vous m'aviez répondu en disant que vous compreniez que la délibération pouvait interpellier mais vous aviez dit qu'on n'était pas dans l'inquisition mais dans la recherche du mieux vivre et dans la meilleure efficacité ; j'allais dire qu'en termes choisis, ces

choses-là sont dites, c'est dans « Tartuffe » et ça tombe bien parce que, sincèrement, je pense qu'il y a derrière tout ça, une réelle volonté d'améliorer les recettes fiscales et de débusquer le moindre mètre carré qu'on aurait oublié d'imposer.

Par ailleurs, là aujourd'hui, on nous propose d'approuver une convention qu'on n'a pas, ça c'est la cerise sur le gâteau ! Alors si la dernière fois on s'était abstenus en conseil municipal, en tout cas, avec Joseph PITTERA, on votera contre.

Monsieur BELVISO : *Si vous considérez que faire en sorte que les contribuables qui doivent payer, ce n'est pas de la justice, mais de l'inquisition, c'est effectivement un regard porté sur la chose publique qui est tout particulier.*

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTERA

**3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY,
M. Léo MOURNAUD**

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 5-0609

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - AGAM (Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise) Programme de travail pour l'année 2009.

Par délibération du 15 mai 2002, notre Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise en qualité de membre titulaire.

Notre participation à l'agence d'urbanisme a notamment pour objet d'œuvrer à la construction cohérente de l'aire métropolitaine à travers la mise en œuvre de notre propre projet de territoire à une échelle élargie tout en abordant, de manière conjointe avec les autres structures intercommunales concernées, les grands enjeux de l'organisation et du développement de la métropole.

Comme nous l'avons fait pour l'exercice précédent, nous devons donc définir en accord avec l'AGAM, l'intégration des études concernant notre territoire dans le programme de travail 2009 et la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'activité de l'agence.

Le programme de travail de l'agence a été approuvé par le Conseil d'administration de l'AGAM le 24 mars 2009, les éléments qui concernent plus particulièrement notre territoire sont les suivants :

1 – Assistance à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 23 mai 2006 ; sur la base des objectifs fixés par délibération du syndicat mixte du 4 juillet 2007, l'assistance de l'agence d'urbanisme pour son élaboration prolongera les travaux réalisés sur les exercices antérieurs, en priorisant en 2009 les domaines suivants :

- l'affinement des études engagées sur les perspectives démographiques et économiques, qui constituent des éléments clefs du SCOT ; les travaux s'appuieront notamment sur les exploitations des derniers résultats du recensement et se référeront aux évolutions en cours au niveau de l'aire métropolitaine ;
- la quantification des besoins fonciers pour le développement économique et la production de logements, au vu des perspectives et des objectifs démographiques et d'emploi à long terme ;
- un état des lieux transversal sur les thématiques urbaines de l'habitat, du développement économique, des déplacements et de l'environnement ;
- l'approche paysagère à travers une étude spécifique visant à dégager des principes de valorisation et de gestion ;
- la finalisation d'une première version de l'Etat Initial de l'Environnement, état des lieux complet et cartographique de l'ensemble des dimensions environnementales.

Ce programme de travail aboutira en 2009 à la réalisation d'un diagnostic du SCOT qui permettra de dégager et de hiérarchiser les principaux enjeux sur la base des études thématiques réalisées (environnement, paysages, ...) et des réflexions partenariales en cours (volet agricole avec la Chambre d'Agriculture et la Région, volet foncier avec l'EPF PACA).

Le recensement des premières options d'aménagement permettra d'élaborer un pré-projet d'aménagement et de développement durable (pré-PADD).

Sur ces bases, le processus d'élaboration du SCOT se concrétisera en 2009 par :

- la formalisation du diagnostic du territoire et de l'identification des enjeux de son aménagement cohérent ;
- l'engagement de l'association des partenaires institutionnels (Etat, autres EPCI, conseil de développement, chambres consulaires etc...) ; l'AGAM procédera à l'analyse du « porter à connaissance » de l'Etat et des orientations d'étude qui en découleront, une fois que celui-ci sera disponible ;
- la mise en œuvre de la concertation par information de la population, des associations sur les

enjeux du SCOT et l'engagement des premiers débats.

2 – Assistance technique pour la coopération métropolitaine

L'AGAM poursuivra les réflexions engagées sur la coopération métropolitaine sur 4 thèmes :

- les déplacements (prise en compte de la multipolarité de l'aire urbaine, développement autour des pôles d'échange, réseau métropolitain de transports publics)
- l'enseignement supérieur (schéma de cohérence des pôles d'enseignement supérieur) et le développement économique (moteurs économiques de la métropole),
- l'aménagement du territoire (approche transversale sur les « zones de contact », de plusieurs SCOT)
- la culture (perspective de Marseille Provence 2013).

3 – Animation de réflexions « interSCOT », notamment sur la Vallée de l'Huveaune

Des réflexions « interSCOT » spécifiques seront proposées pour développer les échanges de méthodes et d'expériences entre les EPCI en vue de faire émerger une organisation concertée et plus cohérente du territoire métropolitain.

En particulier, la communauté d'agglomération sera associée aux travaux qui seront conduits sur le territoire de la **Vallée de l'Huveaune** qui constitue un secteur d'enjeux majeurs eu égard notamment aux problématiques des déplacements (pôles d'échange, TCSP, ...), de mutation économique, d'urbanisation et d'environnement

4 – Observation des évolutions urbaines

Les travaux d'observation réalisés par l'AGAM sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile porteront principalement sur :

- les évolutions socio-démographiques, en s'attachant notamment à valoriser les résultats du recensement permanent de la population de l'INSEE,
- les évolutions de la mobilité et des déplacements des ménages (exploitation des déclarations annuelles de données sociales, premiers résultats de l'enquête ménages)
- les évolutions économiques et de l'emploi, en s'attachant à enrichir les données présentées dans ses tableaux de bord et analyses sur le pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- les évolutions relatives à l'habitat (par exemple, par valorisation des données FILOCOM et/ou SITADEL) et la présentation des caractéristiques d'une première série d'outils et procédures opérationnels pour la production de logements,
- la configuration d'un dispositif de suivi permanent de la construction et des dynamiques d'urbanisation et de renouvellement urbain (à partir des permis de construire),
- l'environnement et la qualité de vie, en visant à suivre l'évolution des indicateurs produits dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCOT et à caractériser le Pays d'Aubagne et de l'Etoile par rapport à ses territoires voisins.

5 – Services communs aux partenaires de l'AGAM

La Communauté d'agglomération bénéficiera :

- d'un accès au service d'information personnalisée sur les thèmes traités par les observatoires de l'AGAM,
- de la diffusion de l'information opérée par le service documentation de l'AGAM, le cas échéant sur des "veilles documentaires" spécifiques définies d'un commun accord.

Elle sera destinataire des publications régulières de l'AGAM et des invitations aux manifestations organisées par l'agence.

Il est proposé qu'au regard de ce programme d'activités, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour l'exercice 2009 par l'attribution d'une subvention de 153.000 euros ; ces montants sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer avec l'AGAM tout acte relatif au versement de la subvention annuelle représentant la participation de la Communauté pour 2009 au fonctionnement de l'agence, pour un montant de 153.000 euros.

ARTICLE 2 : De prélever la dépense ci-dessus prévue au compte 6574-820.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. André JULLIEN

N° : 6-0609

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse - Prolongation de mandat pour la réalisation des études préalables au projet

d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention avec la SAEMPA.

Par délibération n° 9 du 21 février 2007, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est substituée à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon pour la convention de mandat passée avec la SAEMPA en date du 28 décembre 2006 relative à l'opération d'aménagement de la Chapelle.

Par délibération n° 11 du 1^{er} octobre 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec la commune de La Bouilladisse et l'EPF une convention opérationnelle « impulsion/réalisation » sur le site de la Chapelle à La Bouilladisse intégrant la poursuite des négociations foncières et la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre opérationnel.

Le dispositif contractualisé avec l'EPF PACA a permis d'engager les études d'urbanisme qui ont mis en évidence les enjeux, les contraintes et les potentialités du site afin de pouvoir mettre en œuvre la concertation publique préalable à la définition du projet d'aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Il a également permis de mener des négociations foncières et de concrétiser de premiers accords amiables pour assurer une maîtrise publique du foncier.

La démarche d'acquisition des terrains par l'EPF se poursuit, nécessitant une adaptation des études préalables nécessaire à l'avancement des négociations foncières.

Par conséquent il est nécessaire désormais de prolonger la convention de mandat confiée à la SAEMPA, aux termes de laquelle elle assure le suivi et le préfinancement des études préalables de l'opération.

La durée de la convention est prorogée de 2 ans à compter de la signature du présent avenant par rapport au délai tel qu'indiqué dans l'article 5 de la convention

Les autres articles de la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à un projet d'aménagement à La Bouilladisse du 28 décembre 2006 sont inchangés.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative aux études préalables du projet de la Chapelle conclue avec la SAEMPA, conformément au projet ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gilles AICARDI

N° : 7-0609

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins - Concession d'aménagement/Désignation de l'aménageur.

Par délibération N° 16-0307 du 28 mars 2007, le Conseil de la Communauté d'agglomération a tiré le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté, à usage d'habitat, sur un ensemble de terrains d'environ 6 hectares situés à Cuges-les-Pins au lieu-dit « Les Vigneaux ».

Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération N° 5-0608 du 18 juin 2008.

Il est rappelé que le **programme prévisionnel de construction** établi par le dossier de création comprend :

a) Logements (environ 130) - Logements collectifs (R+2, R+3) - Lots libres et maisons individuelles groupées.

Conformément aux objectifs de mixité sociale, tels qu'ils ressortent du programme local de l'habitat, le programme global prévisionnel comprend environ 55 logements en locatif social (PLUS/PLAI) ; il comprendra en outre une composante d'une trentaine de logements en location/accession (PSLA) qui seront répartis dans une typologie tant en individuel qu'en collectif.

b) Accueil médicalisé et résidence services - Une structure d'accueil pour personnes âgées, environ 80 lits - Deux résidences services d'une capacité, d'environ 90 places.

c) Commerces de proximité (environ 1500 m²).

Conformément au décret du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et à la délibération N° 12-1008 du 1^{er} octobre 2008, habilitant le Président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un aménageur pour la réalisation de l'opération, une consultation a été lancée afin de désigner le concessionnaire.

Les critères de sélection du concessionnaire ont porté sur :

- la note méthodologique : 50%

- **capacités financières : 30%**

- **les références du candidat : 20%**

Une offre a été déposée par la **SAEMPA** qui s'est entourée des partenaires suivants :

- Atelier 9, architectes-urbanistes
- SEBA - GIRUS INGENIERIE, VRD – bureau d'études techniques

Après analyse de cette candidature, il a été jugé que l'offre répondait au cahier des charges.

En effet, la note méthodologique présentée par le candidat reflète :

- **Une bonne prise en compte des logiques de développement durable** portées par la communauté d'agglomération, conformément aux objectifs issus de la concertation, avec notamment l'examen d'une solution de chaufferie collective bois, liée aux réflexions de l'agglomération sur la mise en place d'une filière bois.
- **Une appréciation réaliste du poste d'acquisitions foncières.**
- **Un planning prévisionnel conforme** à l'objectif de livraison de l'opération de la communauté d'agglomération d'ici 2014.

Les documents présentés par le candidat font apparaître les capacités financières à mener à bien l'opération et à mobiliser les financements nécessaires.

En effet, par courrier du 10 avril 2009, la Caisse des dépôts a fait part au candidat des modalités d'un prêt GAIA à hauteur de 1,5 M € au profit du candidat, au titre d'une opération dans laquelle il est prévu la programmation de 130 logements dont 55 en PLUS/PLAI, et notamment :

- taux d'intérêt à hauteur de 3,10%,
- garantie d'emprunt par la communauté d'agglomération à hauteur de 80%.

L'aménageur et les bureaux d'études qui l'entourent, présentent de solides références en matière d'aménagement, d'urbanisme et de VRD.

Les compétences et les références présentées sont conformes aux attentes de la communauté d'agglomération.

La SAEMPA est donc désignée comme concessionnaire en charge de réaliser l'aménagement de la ZAC des Vigneaux. Dans un premier temps, elle aura la charge de constituer le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant le programme des équipements publics qui sera soumis à délibération du conseil communautaire.

La convention ci-annexée est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-12,

VU le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuges-les-Pins approuvé le 10 mars 1986, révisé le 5 septembre 1998 et ses modifications successives,

VU le programme local de l'habitat du Pays d'Aubagne et de l'Etoile adopté le 21 février 2007,

VU les délibérations N° 11-0306 du 16 mars 2006 et 16-0307 du 28 mars 2008 de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatives à l'ouverture et au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU le dossier de création de la ZAC des Vigneaux approuvé par délibération N° 5-0608 du 18 juin 2005,

VU La délibération N° 12-1008 du 1^{er} octobre 2008 habilitant le Président à lancer une consultation en vue de la désignation d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,

VU la délibération N° 39-0209 du 4 février 2009 mettant en place la commission d'examen des concessions d'aménagement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'examen des concessions d'aménagement réunie le 18 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à signer le traité de concession d'aménagement avec la SAEMPA, selon le projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Non participation au vote : M. Jean-Claude ALEXIS

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 8-0609

OBJET : AMENAGEMENT / URBANISME FONCIER - Diagnostic pollution du site des usines ROUSSELOT à Aubagne - Demande de subvention à l'ADEME.

L'entreprise ROUSSELOT, implantée dans le quartier de la Tourtelle, à Aubagne, a cessé son activité en 2004 libérant un terrain de 3,2 Ha.

Sans perspective de réimplantation d'une activité industrielle, la Communauté d'agglomération en accord avec la ville d'Aubagne souhaite étudier les possibilités d'évolution de la destination de ce terrain actuellement inscrit à vocation économique au POS de la ville d'Aubagne.

Dans un objectif de renouvellement urbain, la collectivité souhaite faire de cette friche industrielle un espace de ville ouvert à tous, avec un programme d'aménagement mixte comprenant des logements, des activités et des commerces de proximité.

L'activité de la Société Rousselot était soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et disposait à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 59-1981A du 30 mars 1982. Avec la cessation d'activité du site d'Aubagne, la Société Rousselot a dû présenter, conformément à la réglementation, un dossier de cessation d'activité décrivant notamment les opérations de démantèlement et de remise en état du site. La réalisation de ces travaux a été constatée par la DRIRE. Ils garantissent une qualité des sols propre à un usage équivalent, soit l'implantation d'un site industriel.

Dans une démarche de renouvellement urbain, l'usage du site serait donc amené à évoluer modifiant les contraintes règlementaires liées à la qualité des sols.

Se pose donc la question de l'analyse des risques dus à une pollution potentielle du site par l'activité antérieure au regard d'un usage futur de logements, d'activités et de commerces de proximité.

Une démarche de gestion des sites potentiellement pollués a été fixée par le Ministère de l'écologie et du développement durable par des circulaires en date du 8 février 2007.

Cette démarche se construit en deux temps :

Un premier temps qui consiste à la réalisation d'un bilan factuel de l'état du site, appelé schéma conceptuel, doit permettre d'appréhender l'état des pollutions des milieux et les voies d'exposition aux pollutions au regard des usages choisis, la construction de logements, d'activité et de commerces de proximité.

Un deuxième temps qui consiste à définir le cas échéant les actions à engager.

La Communauté d'agglomération a lancé une étude sur le premier temps de la démarche, à savoir la réalisation d'un diagnostic pollution du site des anciennes usines Rousselot.

L'ADEME, dans le cadre de sa politique de sauvegarde de l'environnement et de protection de la santé publique, a adopté des mesures de soutien aux maîtres d'ouvrages (entreprises et collectivités) pour réaliser des études d'aide à la décision (pré-diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité). L'objectif est de permettre aux entreprises et collectivités d'identifier les principaux problèmes afférents à leur site, et de mettre en œuvre les actions pour supprimer ou limiter les dangers pour la santé et l'environnement.

Il est donc proposé d'habiliter Monsieur le Président de la communauté d'agglomération à solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour la réalisation de l'étude portant sur l'analyse du risque lié à une pollution éventuelle sur le site des anciennes usines Rousselot à Aubagne.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'habiliter Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour la réalisation de l'étude portant sur l'analyse du risque lié à une pollution éventuelle sur le site des anciennes usines Rousselot à Aubagne, au meilleur taux.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

Madame BARTHELEMY : *Merci Monsieur BELVISO.*

J'ai quelques questions à poser à l'ensemble des intéressés pour pouvoir parfaire notre connaissance du dossier. Est-ce que vous êtes propriétaires, à ce jour, de la friche ROUSSELOT ? Je ne crois pas ! Je me fie aux déclarations de Monsieur RAMPAL, en tout cas, celle qu'il a faite dans l'atelier du 3 février dernier dont j'ai pris connaissance sur le site de la ville où il expliquait qu'il y avait un désaccord sur la chose et sur le prix avec le propriétaire qui n'est pas SANOFI mais ROUSSELOT.

Ma question évidemment induite, c'est, si vous n'êtes pas propriétaires, à quel titre

demandez-vous une subvention pour réaliser une étude sur la pollution éventuelle du site et sa compatibilité surtout avec l'utilisation que vous souhaitez en faire, au cas où vous en deviendriez propriétaires ?

Est-ce que vous avez l'autorisation de la société ROUSSELOT ?

D'après ce que je vois dans la délibération, la société ROUSSELOT a remis le site en l'état aux fins d'être utilisé pour un usage équivalent, c'est-à-dire à des fins industrielles ; elle peut (je n'en sais rien, je ne suis pas dans les petits papiers) légitimement souhaiter vendre à une autre société, c'est son droit et au demeurant ça pourrait être aussi un avantage pour Aubagne que de voir réimplanter de l'emploi dans le centre-ville.

C'est d'ailleurs ce que prévoient les diverses circulaires et décrets qui ont été pris concernant la cessation d'activité des installations classées et notamment la circulaire du 18 octobre 2005, à laquelle d'ailleurs renvoie la circulaire du 8 février 2007 qui est visée par la délibération ; l'exploitant, dit la circulaire, doit compléter la mise en sécurité du site par une réhabilitation en fonction de l'usage futur, et cet usage futur est déterminé au terme d'une concertation entre l'exploitant, l'EPCI ou le maire et le propriétaire du terrain.

Or, apparemment, aucune concertation, aucun accord n'est encore intervenu. Alors vous voulez faire (on sait) des logements sociaux et vous voulez procéder, à cette fin, à une modification du PLU puisque le site est actuellement classé en zone économique, mais vous mettez la charrue avant les bœufs en demandant une subvention pour procéder à un diagnostic de pollution sur un terrain que vous ne possédez pas en vue de la réalisation de logements sociaux hypothétiques et dans une zone qui est encore à vocation économique.

Maintenant, si vous demandez indirectement cette subvention pour le compte de la société ROUSSELOT parce que c'est normalement l'exploitant qui doit dépolluer le site, histoire de voir combien coûtera la réhabilitation du site et de discuter le prix avec elle, ce n'est pas légalement admissible ; c'est à l'exploitant qu'il appartient de réhabiliter le site et les deniers publics n'ont pas à intervenir à ce sujet.

Donc, a priori, au vue des tenants et des aboutissants que nous avons dans la délibération, ce n'est pas une délibération qu'on peut accepter aujourd'hui et en l'état, à moins que vous nous procuriez les informations que nous ne possédons pas encore et notamment que vous nous appreniez que vous êtes devenus propriétaires.

Monsieur RAMPAL : *Déjà, nous allons effectuer ce diagnostic avec l'autorisation du propriétaire. Alors je vous passe le nom du propriétaire car effectivement ce n'est pas SANOFI mais ce n'est pas ROUSSELOT non plus.*

Deuxièmement, effectivement, lors de la démolition de la friche, certains traitements des terrains ont été effectués pour la remise à niveau d'une même activité ; je ne sais pas si vous étiez présente au conseil municipal où nous avons voté la révision de nos POS valant PLU, mais en tout cas, si vous y étiez, vous ne vous en souvenez plus, ou peut-être vous étiez absente aussi, on peut vous en excuser, mais ça m'étonne que Monsieur PITTEA ne vous en ait pas fait part puisqu'il a relevé le doigt en votre nom aujourd'hui, lui y était parce que je me souviens qu'il a posé des questions sur cette modification du PLU.

Donc, ces terrains-là sont bien destinés à la construction et plus particulièrement à la construction de logements sociaux. Pour cela, nous avons besoin de faire effectuer ce diagnostic pour ensuite faire effectuer la dépollution.

Aujourd'hui, effectivement nous ne sommes pas propriétaires parce qu'il y a un différent sur le prix comme j'ai eu l'occasion de le dire à différentes reprises dans nos ateliers ; si nous n'arrivons pas à négocier et nous mettre d'accord pour la réalisation de tels logements, une déclaration d'utilité publique sera effectuée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 9-0609

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie - CRAC (Compte rendu d'activité à la collectivité) année 2008.

Conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement, confiée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA pour la réalisation de la ZAC du Quartier des Tuileries et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SAEMPA a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité au 31 décembre 2008.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel.

De ce compte rendu, il ressort les principaux éléments ci-dessous :

Le rendu favorable fin 2007 des délibérés sur les procédures engagées contre le permis de construire et les différentes étapes d'élaboration de la ZAC, a permis d'engager les cessions des premières charges foncières dans un environnement juridique pacifié.

Toutefois, l'évolution défavorable du marché durant la phase juridique liée au recours n'a pas permis de confirmer par acte notarié, les promesses de ventes signées auprès des promoteurs conformément aux clauses de celles-ci et ce, malgré l'obtention par les promoteurs de permis de construire dégagés de tous recours des tiers. Cette situation oblige la SAEMPA, d'une part, à relancer la commercialisation des lots sur lesquels les promoteurs ne souhaitent plus s'engager et, d'autre part, à revoir la programmation de telle manière à répondre aux conditions du marché tout en respectant les conditions de mixité sociale.

Dans tous les cas, le décalage des cessions qui résulte de l'évolution défavorable du marché immobilier impacte fortement le rythme d'avancement de l'opération, lequel a été revu de manière à privilégier la réalisation de phase homogène et cohérente avec le bon fonctionnement du centre de village existant.

Par ailleurs, les travaux de construction engagés par les promoteurs ont mis en évidence une pollution importante du sous-sol du fait de l'activité des Tuileries de Marseille, propriétaire vendeur du terrain d'assiette de l'opération d'aménagement, et ce, malgré un engagement à l'acte de cession de l'inexistence de pollution sur le site. Les sondages réalisés en 2003 et 2004 n'avaient pourtant rien révélé de préoccupant.

Les études de diagnostic approfondi conduites par la SAEMPA conformément à la réglementation en vigueur en matière de pollution ont confirmé cette situation et obligent à l'engagement de travaux de dépollution du site de manière conforme à l'utilisation future du site.

L'importance des travaux à réaliser conforme à la législation en vigueur, dépend à la fois de la pollution des sols, de la capacité de confinement sur le site selon les divers projets à réaliser. A ce jour en l'état d'avancement des études, le montant des travaux de dépollution est estimé à 1.170 K€ selon l'importance du confinement et les conditions de purge et de décharge, lot par lot auxquels il faut rajouter les honoraires de diagnostic et d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y rapportant. Le concessionnaire a entamé une démarche contentieuse contre le vendeur du terrain et déposé un dossier d'aide auprès de l'ADEME.

Compte tenu de ces éléments, il ressort que la prise en compte, d'une part, des incidences de la dégradation du marché immobilier, en particulier, en terme de frais financier et d'actualisation des marchés engagés et, d'autre part, des incidences des travaux de dépollution à réaliser et des honoraires y afférents, génère un besoin de participation complémentaire d'équilibre de la Communauté de 2.004 K€ qu'il est proposé d'étaler de la manière suivante :

2009	325 K€
2010	600 K€
2011	600 K€
2012	479 K€

Il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA et d'approuver le principe d'une participation complémentaire d'équilibre de la Communauté à l'opération d'un montant de 2.004 K€ conformément aux dispositions de l'article 17 de la concession d'aménagement

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1523-3 du CGCT et l'article L.330-5 du Code de l'urbanisme

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Tuileries ainsi que les pièces financières annexées, le tableau relatant

les acquisitions foncières et les cessions réalisées au titre de l'opération.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la nécessité de participation complémentaire de la Communauté d'agglomération au bilan de l'opération pour un montant 2.004 K€ répartis de la manière suivante :

- 325 K€ en 2009
- 600 K€ en 2010
- 600 K€ en 2011
- 479 K€ en 2012

ARTICLE 3 : De prendre acte de la nécessité de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014 compte tenu des modifications de rythme de commercialisation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à intervenir dans la signature de l'avenant à la concession actant la participation de la Communauté dans les conditions de l'article 2 ci-dessus ainsi que l'article 3.

Monsieur RAMPAL : *(à la suite du paragraphe concernant la pollution) d'où la délibération précédente sur les friches ROUSSELOT, parce que ce que nous avons vécu sur la ZAC des Tuileries, nous ne voulons pas le revoir sur les friches de ROUSSELOT. L'engagement du propriétaire qui nous avait dit que les terrains n'étaient pas pollués, s'est avéré inexact et aujourd'hui ces terrains-là sont pollués et nécessitent une dépollution, donc un coût et c'est pour cela que les deux délibérations suivantes indiquent bien l'engagement financier du besoin auprès de la SAEMPA de notre Communauté d'agglomération.*

Monsieur GAZAY : *Monsieur le Président et chers collègues, nous allons voter de manière favorable cette délibération bien évidemment. Nous n'avons, en aucune manière, l'intention de ralentir le processus engagé par la ville de Saint-Zacharie et l'agglomération pour la construction de cette zone.*

Cependant, nous allons faire remarquer, qu'une fois de plus, le périmètre financier du projet tel qu'il était pressenti est complètement dépassé. Vous avez dans le corps de la délibération de ce jour justifié ce dépassement, évolution défavorable du marché, ainsi que la mise en évidence d'une pollution importante du sol détectée lors de l'engagement des travaux.

Cette pollution est due à l'activité des tuileries de Marseille qui est en activité dans ce lieu, nous nous posons la question : ceci n'était-il pas prévisible ?

Vous venez de nous proposer dans la délibération précédente concernant le site de ROUSSELOT à Aubagne, un diagnostic pollution ; question simple : pourquoi ce type de diagnostic n'a-t-il pas été entrepris dans la zone de Saint-Zacharie, pourquoi une étude du sous-sol n'a-t-elle pas été engagée par l'agglomération avant toute démarche initiale ?

Par ailleurs, vous annoncez qu'à ce jour et en l'état d'avancement des études, un montant de 1.170.000 euros pour les travaux de dépollution est nécessaire ; à combien sera-t-il réellement à l'arrivée ? Nul ne le sait réellement !

A ceci, vous ajoutez le retournement du marché pour, finalement, nous proposer dans le cadre de cette délibération, nous demander un complément d'équilibre de 2 millions d'euros, ce qui n'est pas rien.

Alors peut-on véritablement engager l'agglomération et nos concitoyens dans une opération d'aménagement sans avoir la maîtrise du coût final d'une opération ? Est-ce bien raisonnable ? L'agglomération doit, me semble-t-il, être beaucoup plus précautionneuse dans ce type d'opération, c'est l'argent de nos concitoyens qui est en jeu et il se doit d'être bien dépensé.

Nous avons au programme des prochaines années plusieurs grands projets ; je n'ose imaginer ce que pourrait donner financièrement, par exemple un projet tel que celui du tramway, s'il était mené dans les mêmes conditions !

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Je voudrais simplement vous remercier, Monsieur GAZAY, finalement pour nous rejoindre et faire la même analyse que nous.*

Effectivement, sur une opération d'aménagement, personne en FRANCE, parce qu'on est sur des longues durées, n'est aujourd'hui en mesure de préciser, à quelques milliers d'euros près, le bilan final ; c'est l'objet même du métier d'aménageur et pour ceux qui construisent, du métier de promoteur.

Je voudrais simplement faire remarquer que, sur cette opération-là, les collectivités font les frais de trois éléments (cela a été dit par Monsieur RAMPAL, mais je voudrais le redire) :

- La crise immobilière qui a ralenti le rythme, tout le monde en est convaincu, on le voit sur cette opération, on le voit sur d'autres,*
- On fait surtout les frais du contentieux subi pendant près de 6 ans qui nous aurait permis d'être largement dans une opération, aujourd'hui, terminée, mais les derniers contacts commerciaux que nous avons vus avec Monsieur le Maire, la semaine dernière, laissent présager un retournement sur cette opération,*
- Et surtout, je voulais préciser que nous pâtissons d'une politique d'une multinationale insolente qui s'appelle SAINT-GOBAIN, repreneur des Tuileries de Marseille, et Monsieur RAMPAL a bien fait de dire qu'avec cette expérience-là, nous avons bien besoin de nous méfier de l'autre multinationale qui dispose d'une friche industrielle sur notre territoire, en l'occurrence, la friche ROUSSELOT et que, parallèlement à la procédure qui vous est proposée aujourd'hui pour permettre la réalisation finale de l'opération, nous avons engagé une procédure contentieuse contre SAINT-GOBAIN (je ne connais pas le terme exact), en attaque pour vices cachés sur la vente réalisée car il est totalement scandaleux qu'une multinationale qui fait autant de bénéfices et de profits redistribués à ses actionnaires, puisse à ce point cacher aux collectivités locales et aux citoyens les méfaits d'une activité industrielle qu'elle a diligentée pendant des années.*

Donc, méfions nous de toutes ces multinationales présentes sur notre territoire et faisons en sorte que nous poursuivions la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur COULOMB : *Le feuilleton de la ZAC continue !*

Il ne faut pas croire, cependant, quand on parle de pollution, que cela concerne premièrement toute la ZAC, car tout le quartier nord où le collège est pratiquement terminé fait partie de cette modification qui a eu lieu, qui concerne tous ces terrains, c'est le côté (disons nord) où on a trouvé quelques pollutions, donc par précaution nous allons faire tout ce qu'il faut faire.

Je voudrais dire à Monsieur GAZAY qui est nouvellement élu et qui n'a pas vécu le feuilleton qui dure depuis 2004 ce qui a retardé énormément tous les travaux, que dans cette ZAC de Saint-Zacharie, le collège touche la ZAC mais les terrains du collège ne sont pas pollués, tout le quartier sud n'est pas pollué, il n'y a que la route à traverser et je ne voudrais pas qu'aujourd'hui, on pense que la ZAC des Tuileries est polluée et qu'on fasse peur à mes administrés.

Ceci est absolument faux, il y a une petite pollution car dans le temps on vernissait à la main, les gens jetaient n'importe où mais c'était avant la guerre de 40, donc il est évident qu'on a retrouvé des traces de pollution mais absolument pas sur tout le côté sud qui n'a vraiment rien puisque le collège, les lots libres, l'endroit où il va y avoir les commerces, tout ceci n'est pas consigné dans cette histoire de pollution.

Il est vrai qu'il y a un peu de pollution du côté nord, c'est pour cela que nous prenons des précautions et je pense que cela ne fera qu'allonger un peu la « sauce » de cette ZAC mais, comme l'a dit le Président, si on n'avait pas eu des gens qui, sous prétexte de sauver le village, et on a vu ce qui s'est passé aux élections, n'ont sauvé rien du tout et heureusement pour nous d'ailleurs mais voilà ce qui a retardé de près de 5 ans ce projet et tout serait terminé maintenant.

Donc il est évident que nous payons, vous avez raison Monsieur, ce qui aurait pu être évité certainement car dans le temps on aurait pu gagner et cette opération serait terminée, mais encore une fois, le terrain de la ZAC des Tuileries n'est pas pollué comme on a l'air de le dire, je m'élève totalement là-dessus.

Merci Monsieur le Président.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 10-0609

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie
Garantie d'emprunt à la SAEMPA d'un prêt CAISSE EPARGNE.**

Par délibération en date du 26 juin 2002, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, une concession d'aménagement concernant les études pré opérationnelles et l'aménagement de la ZAC du Quartier des Tuileries à Saint Zacharie.

Le 3 avril 2007, la SAEMPA a mis en place un emprunt de 1 500 000 € mobilisé auprès de la Caisse d'Épargne.

Cet emprunt a été remboursé conformément à l'échéancier.

Compte tenu de l'évolution commerciale de l'opération, il est nécessaire pour la SAEMPA de mobiliser un emprunt de 750 000 € pour mener les travaux sur 2009/2010.

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a proposé à la SAEMPA son accord concernant un prêt de 750 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes

Montant maximum du prêt	750 000 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,90%
Durée	4 ans
Frais de dossier	500 €
Amortissement du capital	Différé de 3 ans
Amortissement du capital	constant
Base de calcul	Mois de 30 jours sur une année de 360 jours
Remboursement	Echéance semestrielle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Il convient donc de délibérer afin de préciser les modalités et conditions de l'emprunt et de la garantie

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEMPA, tendant à préciser les modalités d'emprunt et de garantie,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération accorde sa garantie d'un montant de 80%, soit au maximum 600 000 € pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 750 000 € que la SAEMPA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de l'opération de la ZAC les Tuileries à Saint-Zacharie sur 2009-2010.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N° : 11-0609

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie
Garantie d'emprunt à la SAEMPA d'un prêt SMC.**

Par délibération en date du 26 juin 2002, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, une concession d'aménagement concernant les études pré opérationnelles et l'aménagement de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie.

Le 21 juin 2006, la SAEMPA a mis en place un emprunt de 700.000 € mobilisé auprès de la Société

Marseillaise de Crédit.

Ce prêt arrive à échéance le 30 juin 2009.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un nouvel emprunt d'un montant de 700.000 € qui permettrait tant le remboursement du prêt en cours que le financement des travaux sur 2009/2010.

La Société Marseillaise de Crédit a proposé à la SAEMPA son accord concernant un prêt de 700.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum du prêt	700.000 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	4%
Durée	4 ans
Frais de dossier	500 €
Amortissement du capital	Différé de 3 ans
Amortissement du capital	Constant
Base de calcul	Mois de 30 jours sur une année de 360 jours
Remboursement	Echéance mensuelle

Il convient donc de délibérer afin de préciser les modalités et conditions de l'emprunt et de la garantie
CONSIDERANT la demande formulée par la SAEMPA, tendant à préciser les modalités d'emprunt et de garantie,

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération accorde sa garantie d'un montant de 80%, soit au maximum 560 000 € pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 700 000 € que la SAEMPA se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit concernant l'opération de la ZAC les Tuileries à Saint-Zacharie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Marseillaise de Crédit sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Marseillaise de Crédit par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Marseillaise de Crédit et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Monsieur CAPEL, à vous, de la délibération n° 12 à la délibération n° 22, avec tous les remerciements de vos collègues par anticipation.

Monsieur CAPEL : Merci Monsieur le Président.

Oui, une série de 11 délibérations toutes relatives à des garanties d'emprunt à accorder dont vous avez tous les détails. Ces garanties d'emprunt concernent trois opérations d'acquisition/amélioration à Aubagne, ainsi que deux opérations de construction dont une à Saint-Zacharie et l'autre à Roquevaire.

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 12-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Acquisition/Amélioration (8, rue Jardinière à Aubagne) PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - Garantie d'emprunt à la société d'HLM LOGIREM.

En complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la société d'HLM LOGIREM a sollicité une garantie d'emprunt à 100% pour l'opération d'acquisition/amélioration de 6 logements situés 8 rue Jardinière à Aubagne.

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 132.014 euros, représentant 100% du prêt, avec préfinancement que la société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt locatif aide d'intégration (PLAI) est destiné à financer l'acquisition/amélioration de 6 logements situés 8 rue Jardinière à Aubagne, en complément des financements de l'Etat et des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAII consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

- ✓ Montant total : 132.014 €
- ✓ Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 132.014 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 13-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Acquisition/Amélioration (21, rue Martinot à Aubagne) PLUS (Prêt locatif à usage social) - Garantie d'emprunt à la société d'HLM LOGIREM.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition/amélioration de l'immeuble du 21 rue Martinot à Aubagne, la société d'HLM LOGIREM a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 355.557 euros, représentant 100% du prêt, avec préfinancement que la société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt locatif à usage social (PLUS) est destiné à financer l'acquisition/amélioration de 3 logements sur la commune d'Aubagne en complément des financements obtenus de l'Etat et des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations

sont mentionnées ci-après

- ✓ Montant total : 355.557 €
- ✓ Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 355.557 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 14-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Acquisition/Amélioration (7, rue Moussart à Aubagne) PLUS (Prêt locatif à usage social) - Garantie d'emprunt à la société d'HLM LOGIREM.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition/amélioration de l'immeuble situé 7 rue Moussart à Aubagne, la société d'HLM LOGIREM a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 425.657 euros, représentant 100% des 2 prêts, avec préfinancement que la société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts locatifs à usage social (PLUS) sont destinés à financer l'acquisition/amélioration de 7 logements situés 7 rue Moussart à Aubagne, en complément des financements obtenus de l'Etat et des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des 2 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

1 – PLUS CONSTRUCTION

- ✓ Montant total : 169.157 €
- ✓ Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%

2 - PLUS FONCIER

- ✓ Montant total : 256.500 €

- ✓ Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le PLUS CONSTRUCTION et de 50 ans pour le PLUS FONCIER, à hauteur de la somme de 425.657 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 15-0609

**OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT – ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie
Construction de 18 PSLA (Prêt social à la location/accession) - Garantie d'emprunt à la société anonyme coopérative Maison Familiale de Provence (annule et remplace la délibération n° 21 du 4 février 2008).**

Dans le cadre de l'opération de construction de 18 logements PSLA à Saint-Zacharie - ZAC des Tuileries, la société anonyme coopérative « Maison Familiale de Provence » a sollicité une garantie d'emprunt à 100%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.600.000 euros que « Maison Familiale de Provence » se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements en location/accession situé ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PSLA consenti sont mentionnées ci-après

- ✓ Durée totale du prêt 30 ans
- ✓ Echéances trimestrielles
- ✓ Différé d'amortissement 0 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel indexé sur le livret A +1,19%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 16-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 18 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLUS CONSTRUCTION.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire et conformément aux dispositions de la convention de réservation intervenue entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société d'HLM DOMICIL, la société a sollicité, en complément de la subvention accordée par la Communauté, une garantie d'emprunt à 100%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.764.068 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements PLUS et 4 logements PLAI collectifs situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS CONSTRUCTION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum

✓ Echéances : annuelles

✓ Durée de la période d'amortissement : 40 ans

✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%

✓ Taux annuel de progressivité : 0%

✓ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1.764.068 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en

cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 17-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 18 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLUS FONCIER.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire et conformément aux dispositions de la convention de réservation intervenue entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société d'HLM DOMICIL, la société a sollicité, en complément de la subvention accordée par la Communauté, une garantie d'emprunt à 100%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 377.973 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements PLUS et 4 logements PLAI collectifs situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- ✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 377.973 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement, et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quel motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 18-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 18 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 PLAI (Prêt locatif d'aide à l'insertion) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLAI CONSTRUCTION.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire et conformément aux dispositions de la convention de réservation intervenue entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société d'HLM DOMICIL, la société a sollicité, en complément de la subvention accordée par la Communauté, une garantie d'emprunt à 100%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 263.596 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements PLUS et 4 logements PLAI collectifs situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI CONSTRUCTION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

- ✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 263.596 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 19-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 18 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 PLAI (Prêt locatif d'aide à l'insertion) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLAI FONCIER.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire et conformément aux dispositions de la convention de réservation intervenue entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société d'HLM DOMICIL, la société a sollicité, en complément de la subvention accordée par la Communauté, une garantie d'emprunt à 100%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 56.479 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements PLUS et 4 logements PLAI collectifs situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

- ✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 56.479 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 20-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 10 PLS (Prêt locatif social) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLS CONSTRUCTION.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire, la société d'HLM DOMICIL a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 713.576 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements PLS (Prêt locatif social) situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLS CONSTRUCTION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

- ✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 30ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,63%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans à hauteur de la somme de 713.576 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 21-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 10 PLS (Prêt locatif social) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLS FONCIER.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire, la société d'HLM DOMICIL a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, de la somme de 197.372 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements PLS collectifs situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

- ✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,63%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 197.372 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 22-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Programme de logements au Vallon des Arts, quartier Saint-Roch à Roquevaire - 10 PLS (Prêt locatif social) - Garantie d'emprunt à la société DOMICIL pour le prêt PLS COMPLEMENTAIRE.

Dans le cadre de l'opération de construction de logements « Vallon des arts » situés quartier Saint-Roch à Roquevaire, la société d'HLM DOMICIL a sollicité une garantie d'emprunt à 100%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 396.871 euros, représentant un emprunt avec préfinancement que la société d'HLM DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements PLS collectifs situés quartier Saint-Roch à 13360 Roquevaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLS COMPLEMENTAIRE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

- ✓ Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de

commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 396.871 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la Communauté à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***Monsieur BELVISO** : Donc unanimité sur l'ensemble de ces délibérations, merci et bravo Monsieur CAPEL, non seulement vous nous faites la démonstration qu'on construit du logement locatif en dehors d'Aubagne mais en plus ça va vite !*

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N° : 23-0609

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Développement de l'offre de logement en faveur des jeunes - Subvention au CLLAJ (Comité local pour le logement autonome des jeunes).

L'un des axes prioritaires du Programme Local de l'Habitat concerne « le développement de l'accès au logement des publics jeunes » ; ce public est plus particulièrement touché par la crise du logement. Dans un contexte de poursuite et d'intensification de la crise immobilière et socio-économique que nous traversons, les jeunes, de part leurs caractéristiques propres et certaines difficultés générales d'insertion qu'ils peuvent rencontrer, constituent un public demandeur de logement particulièrement fragile, de plus en plus en concurrence avec d'autres catégories de demandeurs.

Disposer d'un logement constitue un facteur important pour pouvoir engager des démarches de formation, d'insertion et d'accéder à un emploi. Il faut donc favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Aussi, face à une dégradation des conditions du marché locatif privé, comme aidé, avec des propriétaires/bailleurs extrêmement sélectifs, 25% d'attributions en moins dans le parc locatif social d'Aubagne entre 2007/2008 pour les jeunes de moins de 26 ans, sont-ils toujours plus nombreux à solliciter le CLLAJ, structure idoine d'insertion sociale par le logement, parallèlement aux efforts réalisés en faveur de leur insertion économique.

Le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat propose :

- d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'opérations répondant aux besoins spécifiques des jeunes en recherche de logement autonome et dans le développement de solutions innovantes,
- de mobiliser davantage les communes et les bailleurs sociaux pour trouver régulièrement des réponses parmi les presque 5800 logements du parc public de la communauté,
- d'utiliser tous les outils et les partenariats avec les opérateurs concernés afin de mieux utiliser les potentialités du parc privé,
- de gérer collectivement les priorités locales et les files d'attente, en respectant les orientations du PDALPD.

Le projet du CLLAJ, tel développé dans la convention ci-jointe, répond pleinement à ces objectifs.

Je vous propose donc, d'allouer une subvention de 51.000 euros (inscrite au budget 2009 de la communauté) afin de soutenir et développer les actions du CLLAJ en faveur de l'insertion par le logement du public jeunes.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le programme d'actions du PLH adopté le 27 février 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'allouer au CLLAJ une subvention de 51.000 € au titre de la pérennisation de ses actions en faveur du développement de l'accès au logement du public jeune et d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Non participation au vote : M. Maurice CAPEL

Monsieur FONTAINE : Une série de délibérations sur les transports.

La délibération n° 24 est une délibération traditionnelle de l'aide que nous apportons, sous la forme d'une subvention, à l'association BOULEGAN pour un montant de 85.000 euros, pour le transport des personnes handicapées tel que nous connaissons le travail fait par l'association, avec une remarque préalable, c'est une subvention traditionnelle qui est apportée à l'association BOULEGAN et qui est différente du travail que nous sommes en train de faire avec cette association pour lui permettre de pouvoir transporter, dans le cadre de la gratuité des transports, ce type de personnes-là.

Nous sommes dans le fonctionnement habituel de l'association et, très rapidement, nous présenterons une autre subvention permettant effectivement de faire que la gratuité puisse être au service de tous, y compris les personnes les plus handicapées.

Monsieur GAZAY : Monsieur le Président, mes chers collègues.

Monsieur le Maire, vous apportez des précisions que l'on n'avait pas dans la lecture de cette délibération et c'est un débat que l'on a eu en commission (vous n'étiez pas présent Monsieur le Maire) mais nous en avons débattu, effectivement, dans le sens où cela nous surprenait beaucoup au niveau de l'opposition que l'on fasse payer, et plus exactement que BOULEGAN fasse payer un certain nombre d'handicapés dans les déplacements et nous avons fait la remarque qu'effectivement, mettant en place la gratuité des transports, il nous semblait au niveau de l'opposition, tout à fait légitime d'avoir aussi la gratuité pour les déplacements des personnes handicapées.

Vous venez de rectifier le tir puisque cela nous avait été dit également en commission que cette mesure serait étudiée, vous venez de rectifier le tir en disant qu'une subvention complémentaire serait donc accordée à BOULEGAN pour cette gratuité, donc nous en prenons acte et bien évidemment nous allons voter favorablement cette délibération.

Monsieur PITTEA : Merci Monsieur le Président.

Oui, moi aussi effectivement, on s'est exprimé au cours de la commission sur cette délibération et on a constaté que c'était dommage qu'à l'aube de la gratuité et après un an quand même de l'annonce de la gratuité, on n'ait pas pu, aujourd'hui, avoir une délibération permettant d'assurer la gratuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Je voudrais faire un rappel quand même, du contexte de la mobilité des personnes à mobilité réduite ; pour être conforme à la loi du 11 février, un rappel car c'est quand même une opération qui a été enclenchée depuis un certain nombre d'années, qui réglementairement devait arriver à certaines échéances, donc ce n'est pas nouveau et dès aujourd'hui, nous aurions pu faire une délibération qui concrétise la gratuité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Donc, pour être conforme à la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, nous avons voté, en mars 2007, pour la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (vous vous en souvenez tous, je pense). L'objet principal de la commission était d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports urbains à l'échéance 2015 ; vous voyez que ce n'est pas récent et la réflexion date depuis longtemps.

Ce document a été adopté en février 2008, alors pourquoi en février 2008 ? Parce que la loi imposait 3 ans après la date du 11 février 2005 pour que le schéma directeur puisse être présenté à l'assemblée délibérante.

Alors le schéma, qu'est-ce qu'il prévoyait ?

Il prévoyait :

- d'ici 2011, 90% des parcs d'autobus équipés pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (je pense que dans le contrat de DSP, cet aspect a dû être intégré),*
- d'ici 2015, la mise en conformité technique de 200 arrêts considérés comme prioritaires avec un programme d'investissement de 219.000 euros HT par an.*

Alors pourquoi 2015 ? Parce que c'est une obligation encore réglementaire, c'est-à-dire, 10 ans après le 11 février 2005, on doit avoir mis en place les éléments qui sont décrits dans le schéma directeur d'accessibilité.

Donc d'ici 2015, si c'était nécessaire à la mise en conformité au cas par cas de 115 points d'arrêts complémentaires et puis, ce qui était aussi prévu parce qu'il est bien évident que les transports publics, même avec les aménagements, ne permettront pas d'assurer le déplacement des personnes à mobilité réduite partout et pour tout le monde, il était prévu des services de substitution afin de compléter le réseau de transports publics pour un montant minimum de 90.000 euros/an et, en hypothèse haute, jusqu'à 300.000 euros/an suivant l'adaptation des points d'arrêt et suivant les dispositions.

Donc, les budgets existaient déjà, alors aujourd'hui bien sûr on constate que n'a pas été inscrit dans cette délibération un montant suffisant pour assurer la gratuité, nous dire que nous y réfléchissons encore alors que cette gratuité avait été annoncée il y a déjà plus d'un an, c'est un peu « fort de café ».

Alors je vous le demande instamment, rapidement, que nous ayons une autre délibération pour que la promesse de la gratuité se transforme en réalité concrète pour tous.

Merci.

Monsieur RODEVILLE : *D'abord sur les commissions intercommunales d'accessibilité pour les transports, je tiens quand même à rappeler qu'on a été les premiers à la mettre en place, les premiers à la signer dans les temps impartis par la loi, il me semble que cela est important, nous ne sommes pas en retard.*

Sauf qu'entre-temps, effectivement, il s'est greffé la gratuité et je vous rappelle que c'est une association qui permet aux personnes handicapées de se déplacer et elle a la particularité par rapport à bien d'autres, notamment celles qui viennent de Marseille, de ne pas laisser les personnes handicapées sous le panneau de la ville mais de les amener jusqu'au bout.

Donc, on veut absolument préserver la qualité de ce transport et ce qui est dit là n'est pas une promesse mais une réalité puisqu'il y a déjà eu des réunions avec l'association BOULEGAN et je pense que, lors du prochain conseil communautaire, les discussions seront allées suffisamment loin pour savoir exactement comment mettre en place ce transport gratuit également pour les personnes handicapées mais c'est de l'espace d'un mois ou deux, cela va très rapidement se mettre en place.

Par rapport à la commission qui a établi le plan de déplacement des transports adaptés, je vous rappelle aussi que cette commission a pour but d'étudier le cadre bâti et les espaces publics et que malgré qu'on se voit souvent, eh bien, nous n'avons pas le temps de tout faire. Donc cette année, il est bien évidemment prévu que nous fassions le point sur les avancées du programme tel qu'il a été voté par le conseil communautaire du mois de février dernier (me semble-t-il) et en même temps on a aussi l'échéance, d'ici la fin de l'année, de mettre en place un plan d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics.

Ce n'est pas le travail qui manque, nous y sommes tous dessus, les associations, le service public, les élus ; ce sont des commissions qui se réunissent assez souvent mais il faut le temps pour faire les choses.

Monsieur FONTAINE : *Je remercie les deux intervenants.*

Tout d'abord Monsieur PITTEA, expert, qui vient de nous rappeler quelle est la politique de la communauté dans le domaine des transports et en particulier des transports des personnes à mobilité réduite dans la théorie et Pierre RODEVILLE, dans la pratique, qui nous explique le

travail de cette commission intercommunale qui a pour but, effectivement, d'apporter dans le domaine des types de moyens de transports sur la question des arrêts et sur la question des transports de substitution, une appréciation qui est particulièrement fondée.

Je vais être un peu polémiste, avec la différence entre les deux, c'est que le deuxième, Pierre RODEVILLE fait partie de cette majorité qui a voté le budget nécessaire pour la gratuité, tandis que Monsieur PITTERA, expert lui, se permet de reprendre d'autres politiques tout en la combattant et en ne votant pas, effectivement, le budget ; c'est toute la différence qu'il y a entre les deux.

Je ferai aussi remarquer que ceux qui étaient attentifs (en tout cas présents et deuxièmement attentifs) lors du lancement de la gratuité des transports, m'ont bien entendu dans l'intervention que j'ai faite sur le cours Foch, revenir tout particulièrement dans un chapitre réservé aux questions du transport handicapé, Pierre RODEVILLE ayant eu aussi ce souci en amont et m'ayant plusieurs fois fait remarquer la nécessité de s'appesantir sur ce type de travail.

On a depuis, effectivement longuement réfléchi là-dessus, avec le besoin de savoir exactement ce que l'on appelle par « personne à mobilité réduite », savoir quel est le type de personnes qui doivent être transportées, ensuite, en sachant que la chose est beaucoup plus complexe dans la mesure où ce n'est pas simplement le transport, mais l'accompagnement de la personne, et enfin, le fait que nous ayons des contradictions entre les différents secteurs de transport, sachant que sur notre secteur géographique nous avons la gratuité et sur d'autres secteurs nous ne l'avons pas.

Et tout cela nous demande, bien sûr, du travail et donc, je remercie, au nom du Président de cette communauté, Pierre RODEVILLE et l'ensemble de son équipe pour le travail remarquable qu'ils font depuis de nombreuses années.

Monsieur BELVISO : Merci.

En tout cas, cette délibération nous permet de nous féliciter du grand moment que nous avons vécu ce 15 mai dernier avec cette gratuité qui remporte aujourd'hui un vif succès.

Il est presque facile de dire que nous avons fait événement national ce jour-là, mais je crois que la plus belle des récompenses, ce n'est pas simplement tous les micros, toutes les caméras qui se sont promenés sur Aubagne, mais ce sont les résultats qui commencent à arriver, une fréquentation largement accrue sur l'ensemble de nos lignes régulières, la presse s'en est fait écho, nous sommes aujourd'hui toujours sur cette voie-là et nous aurons certainement l'occasion, dans les prochaines semaines, avec un peu plus de recul, à faire un point.

Mais je pense que les objectifs que nous nous étions assignés de plus de 50% d'ici la fin de l'année prochaine (si mes souvenirs sont exacts) seront atteints voire dépassés bien avant cette date fatidique ; il n'est qu'à voir l'engouement sur l'ensemble des communes pour comprendre combien tous ceux qui, dès le début, ont porté haut et fort cette politique alternative ont eu raison.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 24-0609

OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - Transport spécifique des personnes handicapées et à mobilité réduite - Convention avec l'association aubagnaise BOULEGAN.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dotée de compétences en matières de transports, et, conformément à l'article 52 de la loi n° 75-530 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, a prévu de faciliter leurs déplacements en soutenant financièrement l'activité de l'association BOULEGAN qui apporte un service à la carte pour les personnes les plus handicapées.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile poursuit sa politique d'intégration dans la vie sociale des personnes handicapées, en facilitant leur déplacement, en complément des réseaux classiques de transports publics.

En effet, pour les personnes en fauteuils roulants notamment, les conditions actuelles d'aménagement ne permettent pas, à toutes ces personnes, d'emprunter aisément et chaque fois que nécessaire les modes de transports urbains classiques.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé d'aider au développement d'un transport spécialisé, à destination des personnes handicapées et à mobilité réduite, en apportant son aide à l'association aubagnaise BOULEGAN.

Cette aide se traduit par une subvention, pour l'année 2009, d'un montant de 85.000 € (Quatre Vingt cinq mille euros).

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'association aubagnaise BOULEGAN, relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées et mobilité réduite pour l'année 2009.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention ci-jointe, pour l'année 2009 entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'association aubagnaise BOULEGAN.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur FONTAINE : *Pour la délibération suivante, nous sommes là dans le transport des personnes en difficulté sociale et professionnelle et la volonté, effectivement, dans la recherche de l'emploi, dans les déplacements vers l'emploi, de faciliter ce type de déplacements.*

Nous sommes donc sur un projet qui est porté par l'ensemble des institutions de ce département, la Direction départementale du travail, le Conseil général, la région PACA, la communauté urbaine de Marseille, notre communauté d'agglomération, le pôle emploi, la mission locale, le pôle d'insertion du Conseil général, et j'en oublie certainement, une association « Voiture & Co » qui s'est donnée pour vocation de développer et de gérer des centrales de mobilité visant le développement de l'usage des modes alternatifs à l'automobile individuelle, par l'information, l'accompagnement et l'exploitation de services.

L'association « Voiture & Co » prend effectivement aussi en compte, les transformations sur ce territoire et en particulier la gratuité et s'engage tout naturellement à conduire vers les transports collectifs existants et en particulier gratuits, l'ensemble des demandeurs d'emploi, l'ensemble des personnes cherchant à se réinsérer par l'emploi.

A ce titre-là, la Communauté d'agglomération s'engage à apporter à l'association pour 3 années une aide forfaitaire annuelle d'un montant de 20.000 euros, pour 3 années parce que l'association souhaite avoir ainsi la possibilité de développer un service à la hauteur des besoins.

En tant que Président de la commission locale d'insertion de La Ciotat/Aubagne/Gardanne, je peux dire que l'ensemble des partenaires se félicitent du travail accompli par cette association.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 25-0609

OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - BOUGEZ VERS L'EMPLOI - Plateforme de services à la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle - Convention avec l'association Voiture & Co.

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a initié un projet «insertion/mobilité» sur le territoire du pôle insertion de Gardanne/Aubagne/La Ciotat avec les services publics de l'emploi et les collectivités territoriales concernées, consistant à créer une plate-forme de mobilité intitulée « Bougez vers l'emploi », dont le but est d'offrir des solutions de déplacements et d'accompagner des publics en difficultés sociales et/ou professionnelles vers une plus grande autonomie.

Les partenaires de ce projet sont, outre la DDTEFP :

- le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- la Région PACA,
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

- la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- le Pôle emplois,
- les missions locales d'Aubagne et de La Ciotat,
- le Pôle Insertion du Conseil général,
- le PLIE MPM Est,
- et les opérateurs MOTRA, ARSIDE, Automobile Ciotat Services.

L'association Voiture & Co s'est donnée pour vocation de développer et gérer des centrales de mobilité visant le développement de l'usage de modes alternatifs à l'automobile individuelle, par l'information, l'accompagnement et l'exploitation de services.

La communauté d'agglomération adhère à ce projet de plate-forme de mobilité, conforme à ses objectifs de développement durable et de cohésion sociale. La mobilité des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle est une des conditions fondamentales pour accéder à une vie professionnelle normale. La communauté entend y répondre par sa politique commune de déplacements et de transports publics, mais aussi en participant à des actions adaptées à ces publics.

L'association privilégiera chaque fois qu'ils s'avèreront performants et adaptés au déplacement recherché, les transports collectifs offerts sur le territoire, qu'ils soient urbains ou interurbains. Elle veillera à ce que les services spécialisés pour les publics de la plate-forme de mobilité soient proposés dans des tarifications harmonisées entre modes et offres de services publics existants.

La Communauté apportera à l'association pour les années 2009, 2010 et 2011 une aide forfaitaire annuelle d'un montant de 20.000 euros.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pour une subvention allouée à l'association Voiture & Co.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention ci-jointe pour une subvention allouée à l'association Voiture & Co

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : *Pour la délibération n° 26, c'est la suite d'une délibération que nous avons adoptée précédemment puisque le 4 février dernier, nous avons adopté les statuts du futur syndicat mixte départemental des transports des Bouches-du-Rhône qui associe différentes collectivités.*

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ayant, depuis cette date, par arrêté, prescrit la naissance de ce syndicat mixte, il convient donc, à présent, de désigner nos représentants pour siéger au conseil d'administration du conseil syndical afin que, très rapidement, comme le font les autres collectivités au demeurant, le syndicat puisse se mettre en place.

Je vous propose de désigner, comme représentant titulaire : Monsieur FONTAINE, et votre serviteur comme suppléant.

Madame BARTHELEMY : *Merci Monsieur BELVISO.*

Si vous permettez, une observation mais c'est aussi une critique ; je comprends mal que les deux représentants de l'agglomération, le titulaire et le suppléant, soient tous les deux d'Aubagne, je trouverais normal qu'il y ait un représentant émanant d'une autre des 11 communes membres de l'agglomération.

Par ailleurs, en ce qui concerne le titulaire, il me semblerait qu'il serait plutôt normal que vous soyez vous, le représentant titulaire, dans la mesure où vous êtes Président de l'agglomération et que c'est l'agglomération qui est organisatrice des transports. Alors, je ne veux pas mettre la zizanie entre vous et Monsieur FONTAINE, naturellement, vous imaginez bien que ça n'est pas dans mon état d'esprit, mais enfin, objectivement, il me semble que c'est Monsieur BELVISO qui doit être titulaire et le suppléant, un des autres maires de l'agglomération parce que tout simplement, aujourd'hui, il y a 12 communes.

Peut-être y aura-t-il des interventions et des candidatures faites par une autre commune, je trouve que l'équilibre serait un peu mieux préservé tout de même.

Donc, nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur INES : *C'est une bonne chose de faire partie du syndicat mixte car on va diminuer le nombre d'AOT et compagnie.*

Mais, je voudrais qu'on soit vigilants sur quelque chose qui fonctionne depuis 15 ans, qui est l'association LE PILOTE, nous avons nommé nos représentants et il y a assemblée générale le 24 juin au niveau de cette association.

LE PILOTE, c'est quand même un serveur multimodal d'informations qui recueille 100.000 connections/mois ; donc, quelle est la conduite à tenir vis-à-vis du PILOTE, que vont devenir ses représentants, surtout ne laissons pas mourir LE PILOTE parce que, c'est quelque chose qui a fonctionné pendant 15 ans, qui recueille 100.000 connections/mois et pour lequel il faut continuer à travailler là-dessus.

Le problème du syndicat mixte, c'est que ça va exclure certainement des partenaires du PILOTE, exemple : la SNCF ou des organismes semblables, donc soyons vigilants, qu'en rentrant dans la bonne chose qu'est un syndicat mixte, de ne pas perdre quelque chose de bien aussi, l'association LE PILOTE qui a eu du mal à fonctionner au début et qui fonctionne très bien jusqu'à présent.

Donc, je redis, soyons vigilants et faisons attention.

Monsieur BELVISO : *Je vous remercie Monsieur INES, de rappeler qu'effectivement LE PILOTE est un outil auquel nous avons beaucoup travaillé et notamment notre collègue André SINET et vous-même et qu'il ne vous a pas échappé que, parmi les membres du syndicat mixte, est notamment absente pour l'heure, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, qui, par contre, est membre du PILOTE.*

Ce qui veut dire que LE PILOTE n'est pas pour l'heure amené à disparaître, mais au contraire à poursuivre son activité avec l'ensemble des membres qui le composent ; il faudra continuer à travailler dans ce cadre-là, et le syndicat mixte départemental des transports qui, pour l'heure, n'a pas vocation immédiate à être autorité organisatrice de transports, aura à travailler en complémentarité avec l'association LE PILOTE.

Je propose tout simplement que le Vice-président, en charge des transports, nous représente au sein du syndicat mixte, sinon, il y aurait quelque chose de totalement anachronique.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 26-0609

OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT

- Que la problématique des déplacements sur le territoire de la Communauté d'agglomération dépasse largement les limites de la collectivité, et que l'échelle métropolitaine et départementale s'avère plus pertinente pour la compréhension des problèmes de déplacements et la mise en place de solutions adaptées,
- Que le territoire des Bouches-du-Rhône a accumulé un retard dans le développement de ses transports en commun, privilégiant essentiellement la solution automobile pendant les dernières décennies, il est urgent de développer des solutions pérennes de transport en commun à l'échelle du département afin de proposer une alternative réelle à l'usage de l'automobile,
- Qu'afin d'entreprendre cette construction métropolitaine, il apparaît indispensable de regrouper les différentes A.O (autorités organisatrices) des transports, au sein d'un syndicat mixte des transports,
- Que la Communauté d'agglomération a adhéré au projet de Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône regroupant l'essentiel des A.O du département des Bouches-du-Rhône, avec la participation suivante :

Ce syndicat comprend 11 sièges répartis comme suit

Membres	Sièges	Droit de vote
Département des Bouches-du-Rhône	3	35%
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1	3%
Communauté d'agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre	1	6%

Communauté de Salon l'Etang de Berre Durance	1	7%
Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	6%
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	3	35%
Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest-Provence	1	8%
Total	11	100%

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du 04/02/2009 d'adhésion au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « AMENAGEMENT » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De désigner pour représenter la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Daniel FONTAINE, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Alain BELVISO, en qualité de représentant suppléant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9 Abstentions, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA, Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY, M. Léo MOURNAUD, M. Maurice JULIEN, Mme Nicole FLOURET, M. David ZEITOUN

Monsieur FONTAINE : *Nous arrivons sur deux délibérations qui sont très complémentaires de la politique que nous mettons en place dans le cadre de « comment transformer nos déplacements sur notre territoire ».*

Nous sommes dans une aide qui est apportée à la réalisation d'études de plan de déplacement interentreprises, une sur la zone commerciale d'Aubagne par une convention à intervenir avec l'association syndicale libre AUCHAN et l'autre sur la zone d'activité des Paluds par une convention de participation à intervenir avec l'association syndicale libre des Paluds.

Vous savez que ces plans de déplacements entreprises sont obligatoires pour les entreprises de plus de 250 salariés sur un même site et que, sur nos zones économiques, il y a effectivement une volonté de faire que les entreprises concernées aient un PDIE qui soit intégré dans un plan de déplacement de zone, permettant à celles qui n'ont pas les 250 salariés d'être comprises dans cette réflexion, sachant que dans le même temps, la zone d'activité de la Plaine de Jouques dépendant de la communauté urbaine de Marseille (la CUM) a la même politique que nous afin d'harmoniser cette double étude, cette même réflexion.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 27-0609

OBJET : AMENAGEMENT/PDE - Réalisation de l'étude du PDIE (Plan de Déplacement Interentreprises) de la zone commerciale à Aubagne - Convention de participation à intervenir avec l'association syndicale libre AUCHAN.

Au titre des mesures de protection de l'atmosphère des bouches du Rhône, le préfet, par arrêté du 7 décembre 2006 a pris un certain nombre de mesures de nature à améliorer la qualité de l'air dans le département des Bouches-du-Rhône. Parmi celles-ci, dans son article 7, il est précisé que les entreprises publiques et privées de plus de 250 salariés sur un même site, mettront en place un plan de déplacement d'entreprises dans un délai de 3 ans, soit à compter du 1 janvier 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain du pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé en juillet 2006, la Communauté d'Agglomération a acté dans son plan local énergie environnement sa volonté d'engager une action de sensibilisation auprès des entreprises du territoire et des structures syndicales les représentant, pour favoriser l'émergence des Plans de déplacement d'entreprises et interentreprises.

Le secteur d'activités des Paluds sur Aubagne et de la Plaine de Jouques sur Gémenos constitue le bassin d'activités le plus important du territoire, pour les déplacements domicile travail.

Conscient de l'intérêt d'aborder ces questions de manière globale et d'anticiper sur les démarches

individuelles des quelques entreprises soumises à cette obligation, L'A.S.L.P. des Paluds, l'A.S.L. Auchan, l'A.S.L. du Parc d'activités de la Plaine de Jouques, ainsi que les entreprises Alinea, Gemalto, Giordano, Leroy merlin, Mota, Sartorius Stedim, ont signé le 22 Septembre 2008 une convention de partenariat, en vue de lancer une étude d'un plan de déplacement interentreprises à l'échelle de l'ensemble du bassin de déplacement couvert par ces 3 associations.

La nécessité d'engager une telle réflexion à l'échelle du bassin d'activités du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, permet d'anticiper et répondre aux enjeux environnementaux sur un des secteurs les plus significatifs de l'est Marseillais.

Un tel plan doit être considéré comme un outil permettant :

- D'améliorer l'organisation et la sécurité des déplacements des personnes liés à l'activité du secteur.
- De favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs au tout véhicule, et en particulier aux « auto solistes », pour les salariés, clients, et visiteurs des entreprises, administrations et établissements de toute nature situés dans le secteur considéré.

Il est proposé afin de favoriser l'émergence de cette étude, de participer financièrement à sa réalisation aux cotés de l'Adème et de la Région pour le secteur couvert par L'A.S.L.P. des Paluds, l'A.S.L. Auchan, de même que la CUM (Communauté urbaine de Marseille) participe aux cotés de l'Adème de la Région pour le secteur de son territoire couvert par l'A.S.L. du Parc d'activités de la Plaine de Jouques, suivant les modalités définies dans la présente convention.

CONSIDERANT l'intérêt de développer des modes de déplacement alternatifs sur le bassin de déplacement le plus important du territoire de l'agglomération en terme de destination domicile travail,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De promouvoir et inciter ce type d'initiatives qui s'inscrivent dans la démarche de développement durable de la Communauté d'Agglomération,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Association Syndicale Libre AUCHAN, ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 28-0609

OBJET : AMENAGEMENT/PDE - Réalisation de l'étude du PDIE (Plan de Déplacement Interentreprises) de la zone d'activités des Paluds à Aubagne - Convention de participation à intervenir avec l'association syndicale libre des Paluds.

Au titre des mesures de protection de l'atmosphère des bouches du Rhône, le préfet, par arrêté du 7 décembre 2006 a pris un certain nombre de mesures de nature à améliorer la qualité de l'air dans le département des Bouches-du-Rhône. Parmi celles-ci, dans son article 7, il est précisé que les entreprises publiques et privées de plus de 250 salariés sur un même site, mettront en place un plan de déplacement d'entreprises dans un délai de 3 ans, soit à compter du 1 janvier 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain du pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé en juillet 2006, la Communauté d'Agglomération a acté dans son plan local énergie environnement sa volonté d'engager une action de sensibilisation auprès des entreprises du territoire et des structures syndicales les représentant, pour favoriser l'émergence des Plans de déplacement d'entreprises et interentreprises.

Le secteur d'activités des Paluds sur Aubagne et de la Plaine de Jouques sur Gémenos constitue le bassin d'activités le plus important du territoire, pour les déplacements domicile travail.

Conscient de l'intérêt d'aborder ces questions de manière globale et d'anticiper sur les démarches individuelles des quelques entreprises soumises à cette obligation, L'A.S.L.P. des Paluds, l'A.S.L. Auchan, l'A.S.L. du Parc d'activités de la Plaine de Jouques, ont signé le 22 Septembre 2008 une convention de partenariat ainsi que les entreprises Alinea, Gemalto, Giordano, Leroy merlin, Mota, Sartorius Stedim, en vue de lancer une étude d'un plan de déplacement interentreprises à l'échelle de l'ensemble du bassin de déplacement couvert par ces 3 associations.

La nécessité d'engager une telle réflexion à l'échelle du bassin d'activités du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, permet d'anticiper et répondre aux enjeux environnementaux sur un des secteurs les plus significatifs de l'est Marseillais.

Un tel plan doit être considéré comme un outil permettant:

- D'améliorer l'organisation et la sécurité des déplacements des personnes liés à l'activité du secteur.
- De favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs au tout véhicule, et en particulier aux « auto solistes », pour les salariés, clients, et visiteurs des entreprises, administrations et

établissements de toute nature situés dans le secteur considéré.

Il est proposé afin de favoriser l'émergence de cette étude, de participer financièrement à sa réalisation aux côtés de l'Adème, et de la Région pour le secteur couvert par l'A.S.L.P. des Paluds, l'A.S.L. Auchan, de même que la CUM (Communauté urbaine de Marseille) participe aux côtés de l'Adème de la Région pour le secteur de son territoire couvert par l'A.S.L. du Parc d'activités de la Plaine de Jouques, suivant les modalités définies dans la présente convention.

CONSIDERANT l'intérêt de développer des modes de déplacement alternatifs sur le bassin de déplacement le plus important du territoire de l'agglomération en terme de destination domicile travail,
Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 20 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De promouvoir et inciter ce type d'initiatives qui s'inscrivent dans la démarche de développement durable de la Communauté d'Agglomération,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Association Syndicale Libre des Paluds, ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N° : 29-0609

OBJET : ECONOMIE - La Penne-sur-Huveaune (Chemin Noël Robion) - Cession d'une parcelle de terrain à la société EUROCOLOR - Signature du compromis de vente.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a délibéré le 1^{er} octobre 2008 pour l'acquisition d'un terrain industriel situé Chemin Noël Robion à La Penne-sur-Huveaune.

Par ailleurs, la Communauté a délibéré le 10 décembre 2008 sur une note de principe de division de ce terrain en 3 parcelles indépendantes, permettant l'accueil d'entreprises en sollicitant des demandes d'aide pour la restructuration du site.

Après avoir procédé à la division d'un premier lot, les étapes suivantes prévues sont :

- la cession d'un lot 1 à la société EUROCOLOR après réalisation des travaux d'aménagements et après notification des aides de la Région prévu sur cette opération,
- la réalisation de plusieurs lots sur le terrain restant disponible afin de répondre aux demandes en cours en matière d'accueil d'entreprise

Des négociations sont en cours pour les lots restant et dont l'aboutissement est lié au bon équilibre financier de l'opération globale d'aménagement.

La cession de ce premier lot permettra, dès cette année 2009, d'engager la première phase de réhabilitation du site en permettant le développement de la société EUROCOLOR et la rationalisation de ses équipements répartis actuellement sur deux sites spécialisés en traitement des métaux (peinture en poudre et sablage et thermolaquage).

Actuellement, l'effectif de l'entreprise est de 15 personnes, dans le cadre d'une reprise des activités économiques sur la Région, l'entreprise envisage la création d'une dizaine d'emplois.

Les locaux occupés sur la zone industrielle de Saint-Mitre permettront, une fois libérés, l'accueil de nouvelles activités industrielles.

La vente étant prévue en état futur d'achèvement, et la société EUROCOLOR sollicitant un financement bancaire, il est nécessaire que la Communauté abandonne son rang hypothécaire au profit des organismes prêteurs sollicités, étant précisé que le paiement du prix par EUROCOLOR fait l'objet d'une caution bancaire.

Compte tenu de l'intérêt économique communautaire, je vous propose d'accepter la vente à EUROCOLOR et autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que toutes les pièces annexes.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU la délibération du Conseil communautaire n° 27 du 1^{er} octobre 2008 concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 23 du 10 décembre 2008 concernant la division de ces terrains en 3 lots,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la vente d'un lot de terrain industriel situé à La Penne-sur-Huveaune (Chemin Noël Robion) à la société EUROCOLOR,

ARTICLE 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président, pour céder le rang hypothécaire de

la Communauté sur les biens cédés, au profit des organismes prêteurs de la société EUROCOLOR.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que toutes les pièces annexes en l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Christian FAGLIA

N° : 30-0609

OBJET : ECONOMIE/TOURISME - Subvention 2009 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (association loi 1901) a pour mission l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique du territoire, l'édition d'outils de communication touristique, la coordination des professionnels locaux, l'élaboration de produits touristiques.

Une convention pluriannuelle, d'une durée de 3 ans relatant ces différentes missions, a été renouvelée pour la période 2009/2011 (délibération du Conseil communautaire N° 25-1208 du 10 décembre 2008).

CONSIDERANT:

- Que la Communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »,
- Qu'un certain nombre de missions ont été confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal par voie de cette convention pluriannuelle,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la convention de mise en œuvre de la politique touristique entre la Communauté d'agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal adoptée le 10 décembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **140.000 euros** pour l'exercice 2009 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARTICLE 2 : De lui reverser le montant de la taxe de séjour de l'exercice.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : *Vous avez vu quelques mouvements parmi nos collègues, le départ de Messieurs SINET, FONTAINE ; il ne s'explique pas par un quelconque désaccord mais parce que nous avons un départ de feu sur la Perussonne qui est un peu inquiétant, donc notre collègue et Monsieur le Maire d'Aubagne sont allés rejoindre le quartier.*

Monsieur DI CIACCIO : *Il s'agit, pour la délibération suivante, d'une délibération visant à accepter la coédition de l'ouvrage qui fera suite à l'exposition d'ARGILLA, intitulée « Terres de feu ».*

Nous avons inauguré ce type de collaboration avec les éditions LUCIE il y a deux ans, ça s'est très bien passé, pour l'écoulement des catalogues et des livres, donc on propose de renouveler l'opération en 2009.

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 31-0609

OBJET : ECONOMIE/FILIERE ARGILE - Coédition d'un ouvrage intitulé TERRES DE FEU - Convention avec les éditions LUCIE.

CONSIDERANT l'intérêt, pour notre Communauté, de valoriser le succès culturel, touristique et économique de sa politique autour de l'argile et poursuivant un programme d'exposition à haute qualité scientifique et patrimoniale avec « Terres de feu » du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2009, aux Ateliers Thérèse Neveu à Aubagne.

COMTE TENU du succès de la coédition avec l'éditeur spécialisé dénommé « Lucie Éditions » installé à Nîmes concernant notamment la qualité de diffusion et les faibles coûts de réalisation du livre « Poteries d'eaux », il est envisagé de poursuivre le travail d'édition d'ouvrages de référence valorisant le patrimoine de l'argile et l'image de notre territoire.

Pour cela, nous vous proposons de signer une nouvelle convention de coédition avec l'éditeur précité pour la parution du livre « Terres de feu » qui s'appuie sur l'étude des collections présentées aux Ateliers Thérèse Neveu, à l'occasion de l'exposition « Terres de feu ».

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT, l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de coédition avec les Editions Lucie, ci-jointe.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur DI CIACCIO : La délibération concerne l'approbation du compte rendu d'activité de la collectivité du syndicat mixte de Napollon.

La Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA par une convention publique d'aménagement la réalisation de la ZAC d'activité sur le terrain situé à Napollon sur la commune d'Aubagne, une ZAC d'une vingtaine d'hectares.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel.

Vous avez à la suite le CRAC, vous voyez que depuis près de deux, trois ans maintenant, il n'y a plus réellement de grosses opérations depuis l'installation de la fermière mais en fait simplement des règlements de petits coûts fonciers qui restent ; le dernier à régler étant l'emprise de l'antenne SFR qui doit bien faire 2 m² au sol.

Monsieur BELVISO : Voilà un rapport d'activité qui nous montre que, quelquefois, dans les opérations d'aménagement, on peut prévoir aussi le prix !

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 32-0609

OBJET : ECONOMIE - ZAC du parc de Napollon - Approbation du CRAC 2008 (Compte rendu d'activité à la collectivité) du Syndicat Mixte d'Equipement de Napollon.

La Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA, par convention publique d'aménagement entre le Syndicat Mixte d'Equipement du Parc de Napollon et celle-ci, la réalisation d'une ZAC d'activité sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 20 hectares, située sur la commune d'Aubagne à Napollon.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte-rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les pièces suivantes

- le compte-rendu d'activité 2008 et l'état des réalisations 2008 de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisée de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel,
- le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 33-0609

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT – Coopération décentralisée - Modification de la redevance d'assainissement (loi OUDIN).

La loi OUDIN votée le 9 février 2005, autorise les communes, les EPCI et les syndicats mixtes en charge des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement à consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs regroupements.

La coopération décentralisée vise à mettre en œuvre des actions sur la base de relation de proximité au

plus près des réalités des maîtrises d'œuvre locales. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement qui relève en France de la seule compétence des communes et intercommunalités, les services communaux ou communautaires et leurs partenaires disposent de savoir faire précieux pour leurs homologues du sud.

La Communauté d'agglomération a entrepris depuis fin 2006 une coopération décentralisée avec le MALI, sur le territoire de la communauté de villages de KONSEGUELA, en région de SIKASSO, dans le cercle de KOUTALIA.

Cette communauté compte dix-sept villages : Kenséguela, Konkonbougou, Merena, Tempela, N'golobougou, Toupourla, Niémina, Torosso, Finzonkoro, Kolonina, Sogotila, Ouesserebougou, Siguéssa, Signénasso, N'Togola, Tamina, Kiona, dont la population totale dépasse les 30 000 habitants. Dans le cadre des actions menées par l'Agglo dans la communauté rurale de Konséguela, l'accès à l'eau potable à l'ensemble des villages de cette communauté est un élément majeur de développement de ce secteur.

Pour aller plus loin dans l'implication de la Communauté d'Agglomération en matière de coopération décentralisée, il est proposé la mise en application de la loi « OUDIN » et de retenir le taux de 1% sur les recettes de l'assainissement.

Cela représentera une somme de l'ordre 25.000 € (budget prévisionnel 2009), soit 0,5 centime d'euro par m³ d'eau assainie facturé.

Cette somme sera imputée sur la redevance assainissement perçue auprès de l'abonné assainissement afin d'alimenter le budget annexe de l'assainissement.

Cette somme sera affectée en totalité au budget général sur les actions de coopération décentralisée sur des projets concernant l'eau et l'assainissement.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi « OUDIN » du 9 février 2005,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume du 28 Mars 2000, créant le budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération 28-1208 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur l'harmonisation et le tarif de la redevance assainissement, du 10 décembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie les 16 mars et 18 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place la loi « OUDIN » et d'appliquer le taux de 1% des recettes perçues par l'intermédiaire de la redevance assainissement auprès de l'utilisateur qui alimente le budget annexe de l'assainissement.

ARTICLE 2 : Le budget annexe de l'assainissement abondera le budget général de la Communauté pour mener les actions de coopération décentralisée décidées par la Communauté sur les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA

Monsieur PIN : Chers collègues, vous avez tous été destinataires du rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Rapport que vous avez dû tous parcourir avec grand intérêt, rapport qui ne fait pas l'objet d'un vote mais simplement d'une communication à l'ensemble des conseillers communautaires pour être ensuite mis à disposition du public.

Il a bien évidemment reçu un avis favorable de la commission environnement et du Bureau de la communauté. Je vous disais que vous aviez tous parcouru ce rapport avec intérêt, donc vous avez dû vous rendre compte d'une petite erreur à la page 11, dans la dernière colonne total du tableau, il y a 3 totaux qui sortent à zéro, bien évidemment ce n'est pas bon, vous rectifierez de vous-même, il suffit de faire l'opération.

Chacun se fera son résultat, ça permettra de revoir le rapport ; je vous demande de prendre acte de cette communication du rapport annuel.

Sur le rapport de M. Patrick PIN

N° : 34-0609

OBJET : ENVIRONNEMENT/DECHETS - Rapport annuel sur la qualité du service public l'élimination des déchets pour l'année 2008.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.2224.S, la présentation

annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le Président de l'Etablissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

En conséquence, je vous présente le rapport annuel 2008 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT » réunie le 18 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2008 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 35-0609

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de l'Agglo (Lot 1 : Fourniture de carburants pour véhicules légers) - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, lance une consultation relative à la fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de l'agglo : Lot n° 1 - Fourniture de carburants pour véhicules légers dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le marché, d'une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans, est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 15.000 € HT et un montant maximum annuel de 50.000 € HT conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2009, décidant de retenir l'offre de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, conformément à l'acte d'engagement, et au bordereau de prix tels que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 33 (alinéa 3) ; 57 et 59,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour la fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de l'agglo - Lot n° 1 - Fourniture de carburants pour véhicules légers et ses pièces annexes pour un montant de 28.765,89 € HT soit 34.404,00 € TTC/an (base DQE) pour l'offre de base et de 55 € HT, soit 65,78 € TTC pour l'option 1 (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur GAZAY : *Je voudrais faire une remarque sur la 35 Monsieur le Président, celle sur la fourniture de carburants.*

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous partageons tous, bien évidemment, l'idée que les collectivités locales et territoriales doivent être des acteurs essentiels de la maîtrise d'émission de gaz à effet de serre ; je suis déjà intervenu sur ce type de délibération.

Les choix que font les collectivités locales influencent directement ces émissions et le choix du parc de véhicules participe à cette influence. Il convient donc aux collectivités publiques de montrer l'exemple, c'est notre point de vue.

La solution s'appelle sans aucun doute « la voiture électrique ». Le véhicule électrique n'est plus aujourd'hui qu'un simple concept, mais une véritable alternative, non seulement silencieuse et non polluante mais également économique et simple d'utilisation.

Il nous paraît important de rappeler une fois de plus, qu'il est important de ne pas renoncer à

ce projet qui est celui d'équiper des services de l'agglomération de véhicules électriques.

Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Président.

Monsieur DI CIACCIO : *Je pense que c'est une remarque de bon sens ; ceci dit, tout le monde connaît bien les efforts entrepris par l'agglomération dans le domaine du développement durable.*

Le parc auto de la Communauté d'agglomération, ce sont quelques véhicules particuliers pour faire des trajets qui seraient particulièrement mal adaptés en terme d'autonomie avec des véhicules électriques et je pense que notre pierre à l'édifice que nous pouvons apporter sur le combat contre les gaz à effets de serre (c'était plus qu'une pierre : un gros « pavé »), ça été la gratuité des transports publics qui, globalement, sur tout le territoire et pas seulement pour les quelques voitures qui sont mises à disposition de nos techniciens lors de leurs déplacements, là, on a réellement une politique de revalorisation des transports publics et des combats contre l'émission de CO².

Après, on peut toujours rêver de monde sans pétrole, on y sera peut-être d'ici un siècle ou deux, mais je crois qu'aujourd'hui, l'enjeu pour nous, c'est de réellement tout faire pour passer du « tout voiture » au « tout autre chose » et je ne pense pas que l'agglomération, sur ce thème-là, ait beaucoup de leçons à recevoir d'autres collectivités ou même d'autres particuliers ; je crois que la voiture électrique reste un beau rêve mais on voit bien qu'aujourd'hui, enfin moi, très modestement, je n'en ai pas et je ne pense pas que vous en ayez vous non plus.

D'ailleurs avec les transports et les déplacements que nous devons faire, je pense que cela nous occasionnerait pas mal de déboires.

Monsieur BELVISO : *Monsieur GAZAY, si un jour vous achetez un véhicule électrique, je serais d'accord pour l'essayer avec vous !*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 36-0609

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de l'Agglomération (Lot 2 : Fourniture de carburants pour les bennes à ordures ménagères) - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, lance une consultation relative à la fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de l'agglomération : Lot n° 2 - Fourniture de carburants pour les bennes à ordures ménagères dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le marché, d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans, est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 180.000 € HT et un montant maximum annuel de 400.000 € HT conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2009, décidant de retenir l'offre de la société SMEA, conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix tels que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 33 (alinéa 3) ; 57 et 59 ?

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour la fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement du parc véhicules de l'agglomération - Lot n° 2 - carburants pour les bennes à ordures ménagères et ses pièces annexes pour un montant de 181.021,74 € HT soit 216.502,00 € TTC/an (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société SMEA.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 37-0609

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Recherche d'un prestataire chargé de la gestion du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés d'Aubagne (Haut de quai) - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, lance une consultation relative à la recherche d'un prestataire chargé de la gestion du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés d'Aubagne (Haut de quai) dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le marché a une durée d'1 an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans ; pour fixer un minimum d'insertion, la Communauté d'agglomération intègre dans son marché une clause d'insertion telle que fixée par l'article 14 du Code des Marchés Publics. Ce seuil est fixé à 30% du temps total du travail nécessaire à la réalisation des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion. Il a été en outre, intégré, conformément à l'article 53 du CMP, le critère de la performance sociale.

Le marché comprend une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2009, décidant de retenir l'offre du groupement LA VARAPPE/BRONZO, conformément à l'acte d'engagement (partie forfaitaire), et au bordereau de prix (partie unitaire) tels que figurant dans les pièces du marché, celui-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 33 (alinéa 3) ; 57 et 59,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché «Recherche d'un prestataire chargé de la gestion du centre de transfert des déchets ménagers et assimilés d'Aubagne (Haut de quai)» et ses pièces annexes pour un montant de 195.349,99 € HT soit 206.094,24 € TTC/an (montant total issu des prix forfaitaires et des prix unitaires, selon le DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec le groupement LA VARAPPE/BRONZO.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 38-0609

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Recherche d'un prestataire chargé du transport des déchets réceptionnés au centre de transfert d'Aubagne vers le site du MENTAURE à La Ciotat - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, lance une consultation relative à la recherche d'un prestataire chargé du transport des déchets réceptionnés au centre de transfert d'Aubagne vers le site du MENTAURE à La Ciotat dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le marché, d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans, est à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2009, décidant de retenir l'offre du groupement SMA PROPLETE/SMA ENVIRONNEMENT, conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix tels que figurant dans les pièces du marché, celui-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

Le Conseil Communautaire,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU le Code des Marchés Publics et ses articles 33 (alinéa 3) ; 57 et 59,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché «Recherche d'un prestataire chargé du transport des déchets réceptionnés au centre de transfert d'Aubagne vers le site du MENTAURE à La Ciotat» et ses pièces annexes pour un montant de 617.500 € HT soit 651.462,50 € TTC/an (base DQE) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec le groupement SMA PROPLETE/SMA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 39-0609

OBJET : MARCHES PUBLICS - Avenant n° 1 au marché de prestations de service pour la gestion, la maintenance, l'animation et le suivi socio-éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage du Vallon des Vaux (route de La Ciotat à Aubagne) - Autorisation de signature.

Le programme local de l'habitat est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération ; la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est donc venu logiquement se substituer à la ville d'Aubagne dans le cadre de ladite compétence, et notamment à travers le marché relatif à des prestations de service pour la gestion, la maintenance, l'animation et le suivi socio-éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage du Vallon des Vaux, Route de La Ciotat à Aubagne.

Le marché, d'une durée d'1 an renouvelable 4 fois, soit une durée totale de 5 ans, arrive à terme le 7 avril 2009 ; afin de mettre en place la nouvelle consultation, et surtout d'en modifier certains aspects, la Communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences nouvellement acquises, a décidé de procéder à une prolongation du marché dans les mêmes conditions tarifaires et techniques que la précédente consultation, et ce, jusqu'au 31 août 2009 inclus.

L'ensemble de cette prestation due à la prolongation aura une incidence financière de 32.051,25 € HT soit 38.333,30 € TTC soit une plus value de 8% du montant total du marché et fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 32.051,25 € HT, soit 38.333,30 € TTC avec la société LA VARAPPE.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Communauté d'agglomération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 40-0609

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du régime indemnitaire.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 41 et 47,

VU la délibération n° 50-0408 du Conseil Communautaire du 28 avril 2008 portant mise à jour du régime indemnitaire du personnel permanent au sein de la communauté d'agglomération, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité,

CONSIDERANT les dispositions législatives permettant le maintien à titre individuel des compléments de rémunération ayant le caractère d'avantages acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 45-1753 du 6 août 1945 modifié par celui de 1950 sur la prime de rendement,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret N° 2002-62 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU le décret n° 2003-12013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N° 2004-1082 du 14 octobre 2004 et l'arrêté du 02 août 2005, relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales,

VU le décret n° 2008-1016 du 02 octobre 2008 portant modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

VU l'arrêté du 24 août 1999 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la communauté afin de tenir compte des nominations et recrutements à venir,

CONSIDERANT les taux indiqués dans la présente délibération en vigueur au 1^{er} octobre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est donc rajouté

1) dans le II – Filière administrative :

le régime indemnitaire du cadre d'emploi des administrateurs est défini ainsi qu'il suit :

a) **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales**, les agents concernés bénéficient du décret N° 2002-62 du 14 janvier 2002, sur la base du montant annuel moyen correspondant à leur grade indexé sur la valeur du point fonction publique, soit aux taux en vigueur au 1^{er} octobre 2008 :

- Administrateur hors classe 4 410,65 euros
- Administrateur 3 651,70 euros

Ce montant sera affecté d'un coefficient pouvant varier jusqu'à 3 en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

b) **Prime de rendement**, prévue par le décret N° 45-1753 du 6 août 1945, dans la limite de 18% du traitement le plus élevé du grade, en fonction de la valeur et de l'activité de chacun des bénéficiaires. Cette limite se situe, au 1^{er} octobre 2008, à :

- 10 445,15 euros annuels pour un administrateur hors classe
- 7 720,33 euros annuels pour un administrateur

c) **Indemnité de fonctions et de résultats (Décret n° 2004-1082 du 14 octobre 2004 et Arrêté du 2 août 2005) :**

• Crédit global annuel

110 x [coefficient de fonctions x coefficient individuel] x 20€ x nombre de bénéficiaires, soit 8 800 € x nombre de bénéficiaires.

Les coefficients de fonctions et individuel ne peuvent être supérieurs à 2.

• Taux individuel annuel maximum attribué à chaque bénéficiaire

Celui-ci doit s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire résultant du crédit global.

110 x [coefficient de fonctions x coefficient individuel] x 20€, soit un montant individuel annuel maximum de 19 800€.

Les coefficients de fonctions et individuel sont attribués de 0 à 3.

2) dans le IV – Filière Culturelle :

le régime indemnitaire de la catégorie C - cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine est défini ainsi qu'il suit (ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes) :

a) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

b) Indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette indemnité est calculée, en application du décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Grades	Montant annuel de référence
Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	469,96
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	463,61
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	458,31
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	443,50

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

c) Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (arrêté du 24 août 1999).

Le taux annuel de cette prime est de : (montants de références au 01.01.1999)

- 596,84 euros pour les adjoints du patrimoine principaux et de 1^{ère} classe,
- 537,23 pour les adjoints de patrimoine de 2^e classe.

Son versement peut être effectué semestriellement.

ARTICLE 2 : Les montants annuels de référence évoluent en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur à ce jour.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Communauté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 41-0609

OBJET : PERSONNEL - Revalorisation du taux horaire des vacataires.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136.

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU la délibération n° 26-0706 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2006 relative à la rémunération du personnel horaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à du personnel horaire pour le remplacement d'agents absents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le taux horaire de ce personnel, sur la base du 5^e échelon de l'échelle 3 (traitement indiciaire).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Communauté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *Je fais simplement remarquer que les délibérations suivantes ne conduisent pas à la modification des effectifs, mais ce sont les départs à la retraite et les réorganisations de services qui conduisent au fait qu'on soit amené à passer les délibérations de création ; je tiens à le préciser avant qu'on nous en fasse la remarque.*

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 42-0609

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'attaché territorial - Chargé(e) de missions en communication - Création de poste.

CONSIDERANT la mise en place des diverses politiques de communication tant externes qu'internes et de l'extension à 12 communes, la Communauté d'agglomération doit se doter des compétences nécessaires et notamment renforcer son service de la communication en créant un poste de Cadre A chargé de la Communication.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer un emploi d'attaché territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'attaché territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : **Chargé(e) de missions en communication - rattaché à la direction du cabinet du Président**

Champs d'intervention du chargé(e) de mission :

- participe à la définition des orientations stratégiques en matière de communication interne comme externe de la Communauté d'agglomération,
- supervise et évalue la mise en œuvre des campagnes de communication comme la diffusion de celles-ci,
- assure le lien et coordonne le travail des fournisseurs partenaires : médias – agences de communication – publicitaires ...
- participe à la définition et à la gestion financière du budget communication.

Niveau de recrutement : 5 ans minimum d'expérience et/ou bac + 3 à minima.

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise: entre IB542/IM461 et IB653/IM545 (+ Régime indemnitaire)

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 43-0609

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'attaché territorial - Chargé(e) de missions des éditions - Création de poste.

CONSIDERANT la mise en place des diverses politiques de communications tant externes qu'internes, la Communauté d'agglomération doit se doter des compétences nécessaires et notamment créer un poste de Cadre A chargé des éditions.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'attaché territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'attaché territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : **Chargé(e) de missions des éditions – rattaché à la direction du cabinet du Président.**

Nature de l'emploi :

- Participe à la définition des orientations stratégiques dans le domaine des éditions internes et externes de la communauté d'agglomération,
- Supervise et évalue les différentes éditions : le magazine, la newsletter, le journal interne,
- Assure le lien et coordonne le travail des fournisseurs partenaires,
- Participe à la définition et à la gestion financière du budget éditions,
- Coordonne la relation avec la presse et les médias.

Niveau de recrutement : 5 ans minimum d'expérience et/ou bac + 3 à minima.

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB542/IM461 et IB653/IM545 (+ Régime indemnitaire)

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 44-0609

OBJET : PERSONNEL - Directeur(rice) des politiques publiques de l'argile - Création de poste.

CONSIDERANT le développement de la filière argile et les différentes politiques à mettre en place, la Communauté doit se doter des compétences nécessaires et notamment créer un poste de catégorie A chargé de la direction des politiques publiques de l'argile,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi d'attaché territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'attaché territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : **Cadre chargé de la direction des politiques publiques de l'argile – rattaché à la direction générale.**

Champs d'intervention du chargé(e) de mission :

- Programmer et impulser la mise en œuvre des politiques publiques de l'argile, en développer l'impact qualitativement et quantitativement.
- Garantir le sens de ces mises en œuvre en regard des contextes culturels, économiques et sociétaux de la filière et du territoire.
- Administrer et gérer de façon optimale des ressources et des moyens soit directement, soit en relation avec d'autres services.
- Favoriser la mobilisation des compétences et des énergies pour gagner en cohérence et en transversalité.
- Participer à la réflexion sur les investissements structurants dans le cadre des chemins de l'argile en pilotant la politique des contenus et les projets de médiation avec les publics.
- Enrichir et développer l'implication du territoire dans les réseaux professionnels locaux, régionaux, nationaux et internationaux.
- Assurer le fonctionnement des Ateliers Thérèse Neveu.

Niveau de recrutement : 5 ans minimum d'expérience dans le domaine de la communication culturelle et événementielle et/ou bac + 5 à minima.

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise: entre IB542/IM461 et IB653/IM545 (+ Régime indemnitaire)

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

***Monsieur BELVISO** : Donc sur les politiques publiques de l'argile, vote contre de Madame BARTHELEMY de Monsieur PITTEIRA et de Monsieur GREGOIRE ; chacun appréciera !*

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 45-0609

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de tenir compte des recrutements à venir, des réussites aux concours et examens,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois correspondants

Emplois

Situation Actuelle

Situation Nouvelle

Contrôleur de travaux	0	1
Agent de maîtrise	7	8
Agent du patrimoine de 1 ^{ère} classe	0	1

Article 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *Je vous remercie de votre attention et nous aurons l'occasion de nous retrouver le 8 juillet prochain pour la dernière séance avant les vacances, merci.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

-oOo-